

U2A L'Ancr'âge

Table des matières

Table des matières.....	2
1. Introduction.....	3
1.1 Présentation de l'association.....	4
1.2 L'implantation de l'association Ar Roc'h et Rey Leroux.....	5
1.3 Compétences et atouts de l'association :	6
1.4 Le projet associatif et ses principes d'interventions	8
1.5 Motivations et description du projet pour l'accompagnement de jeunes MNA.....	9
2. L'association Ar Roc'h.....	12
3. Les enjeux	13
4. Cadre législatif d'accueil et d'accompagnement des MNA.....	14
5. Description de l'U2A L'Ancr'âge	15
5.1 Pourquoi U2A L'Ancr'âge	15
5.2 L'implantation de l'U2A L'Ancr'âge.....	16
6. Les partenariats avec les acteurs du territoire	18
6.1 Partenaires Educatifs et sociaux	18
6.2 Partenaires loisirs et parrainage	19
6.3 Partenaires Sanitaires.....	20
7. L'accompagnement proposé	21
7.1 Modalité d'accueil des jeunes.....	21
7.2 Modalité d'identification des besoins du jeune et de son niveau d'autonomie.....	21
8. L'accompagnement.....	22
8.1 L'objectif d'accompagnement	22
8.2 L'hébergement :.....	22
8.2.1 Le bâtiment 1	22
8.2.2 Le bâtiment 2 pour jeunes semi-autonomes / autonomes.....	23
8.2.3 La résidence le Grand Chêne	23
8.3 Accompagnement éducatif et social	24
8.3.1 Autonomie (vie quotidienne)	24
8.3.2 Accessibilité (langue, mobilité)	24
8.3.3 Apprentissages (inclusion scolaire et insertion professionnelle)	24
8.4 Accompagnement vers le soin	25
8.5 L'orientation scolaire ou professionnelle	25
9. Ressource humaine	26
10. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)	27
11. Participation des jeunes	28
12. Indicateurs, démarche qualité	28
13. Conclusion.....	29
14. Annexe 1 : Les Statuts.....	30
15. Annexe 2 : Projet Associatif.....	39
16. Annexe 3 : Evolution législative.....	52

1. Introduction

L'association Ar Roc'h, créée le 12 mars 1959, est une association à but non lucratif régie par la loi 1901. Comme référencé au journal officiel n°67 du vendredi 20 mars 1959, initialement elle avait pour objet « l'éducation des enfants inadaptés » mais ses statuts et son activité ont évolués depuis plus de 60 ans.

Notre association a modifié ses statuts¹ en 2015 pour pouvoir développer ses activités à destination des populations les plus fragiles dans le champ social, sanitaire et médico-social à tous les âges de la vie.

L'association Ar Roc'h, exerce une activité gestionnaire d'établissements et de services dédiés aux personnes en situation de handicap (*enfants, adolescents*).

L'association répond ainsi à travers ses dispositifs sur l'Ille et Vilaine aux besoins quotidiens de plus de **200 enfants, adolescents** en situation de handicap intellectuel, psychique, comportemental et développemental.

Elle accompagne également via ses services de soutien à la parentalité les familles de ces jeunes mais également des familles extérieures à l'association dont les jeunes en situation de handicap n'ont pas accès aux loisirs.

L'association Ar Roc'h s'inscrit pleinement dans la politique de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT), elle est d'ailleurs porteuse du Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) du département en partenariat avec l'Adapei 35.

Elle exerce depuis septembre 2019 une prestation de direction générale de l'association Rey Leroux avec l'objectif de mutualiser les compétences complémentaires des deux associations, l'une ayant une culture plus éducative et sociale, l'autre ayant une culture plutôt sanitaire accompagnant des enfants et adultes porteurs d'un handicap moteur ou d'un polyhandicap.

L'association Ar Roc'h dispose d'un plateau technique très diversifié de plus de 180 salariés.

Ar Roc'h dispose d'un siège avec des fonctions support et des services spécifiques permettant de centraliser et de professionnaliser un certain nombre de missions :

- 1 Direction des Ressources Humaines
- 1 Direction Administrative et Financière
- 1 Direction des Projets et du Développement

Avec l'ouverture de l'U2A L'Ancr'âge à Liffré, l'association développe ses activités dans le champ Social.

L'association a l'habitude d'accompagner des jeunes plus fragiles, qui ont besoin de repères en les plaçant au centre de leur accompagnement.

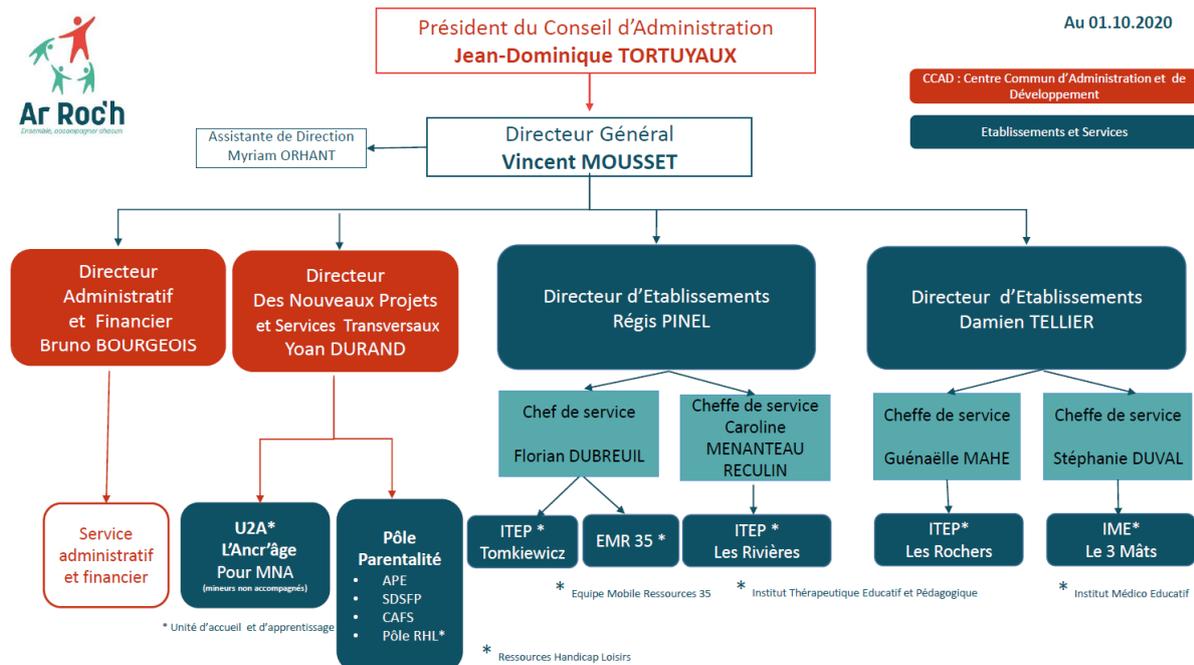
Suite à l'obtention d'un appel à projet publié par le département au début de l'année 2020, l'association a été retenue pour accueillir 25 jeunes MNA (Mineurs Non Accompagnés) sur la commune de Liffré afin de les accompagner sur un dispositif d'hébergement et d'accompagnement. Pour se faire elle a ouvert une U2A dénommée l'Ancr'âge (Unité d'Accueil et d'Accompagnement).

Ce projet d'établissement a été écrit alors que les jeunes n'étaient pas arrivés sur la structure en se basant sur les données de notre appel à projet. Il sera donc adapté en fonction du fonctionnement réel des équipes et des jeunes et sera mis à jour dans un maximum de 5 ans.

¹ Annexe 1 : Les statuts

1.1 Présentation de l'association

L'association Ar Roc'h est administrée par un Conseil d'Administration actif composé de 20 membres, il se réunit 3 à 4 fois par ans et il définit le projet associatif décliné en grandes orientations mises en œuvre par l'équipe de direction et les équipes.



L'association Ar Roc'h est composée de plusieurs structures spécifiques qui lui permettent de répondre à de nombreux besoins :

- 3 ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) avec une antenne de proximité sur St Malo et une sur Fougères
- 1 IME (Institut Médico Educatif)
- 1 CAFS (Centre d'Accueil Familial Spécialisé)
- 1 SDSFP (Service de Développement des Savoirs Faire Parentaux)
- 1 PCPE (Pôle de Compétences de Prestations Externalisées en partenariat avec l'Adapei 35)
- 1 EMR (Equipe Mobile Ressources)
- 1 Fonds de dotation Education et Parentalité
- Allo Parlons d'Enfants (centre d'appel téléphonique pour le soutien à la parentalité)
- 1 Pôle Ressources Handicap Loisirs 35

L'ensemble de ces dispositifs pourront être mobilisés comme des ressources possibles selon les besoins des jeunes MNA.

L'association Ar Roc'h s'appuie sur une gouvernance plurielle, multiculturelle et sociale. Cette particularité constitue **une force** pour les actions qu'elle mène et **une garantie** en termes de repères et de fondation de son projet pour les jeunes et les équipes pluridisciplinaires. Cette spécificité autorise en effet l'inscription et la pérennité de ses valeurs et leur actualisation aux mouvements sociétaux, à la demande sociale, à l'évolution des politiques publiques.

L'Association veut défendre un esprit de liberté, d'indépendance et de subsidiarité.

1.2 L'implantation de l'association Ar Roc'h et Rey Leroux

Implantée sur l'Ille et Vilaine, l'association couvre les différents territoires et bassins de vie des personnes en situation de handicap sur le Nord et l'Est du département, et organise ainsi des réponses de qualité, à proximité des lieux de vie des personnes.

L'association Ar Roc'h est implantée sur Betton avec notamment son siège, Châteaubourg, Fougères, Combourg, Saint Malo et Liffré.

L'association Rey Leroux est implantée sur La Bouëxière.



1.3 Compétences et atouts de l'association :

L'association Ar Roc'h poursuit une dynamique d'amélioration continue de la qualité et d'adaptation des pratiques pour répondre au plus près des besoins des usagers :

- **Adaptation :** L'association Ar Roc'h a toujours su faire preuve d'adaptabilité pour répondre au plus près des besoins des jeunes qu'elle accompagne. La mise en place du CPOM lui permet ainsi une plus grande souplesse administrative et financière nécessaire au fonctionnement en dispositif pour les ITEP.
- **Expérimentation :** L'attribution par le Conseil Départemental et la CAF d'une subvention pour l'ouverture d'un « Pôle Ressources Loisirs Handicap » en collaboration avec la Fédération Familles Rurales, pour accompagner les familles et professionnels afin d'accueillir les jeunes en situation de handicap dans les loisirs (centre de loisirs, TAP...).
- **Expertise :** Le savoir-faire dans l'accompagnement d'enfants et d'adolescents en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle depuis de nombreuses années.
- **Engagements :** les nombreux mandats assurés par l'association créditent également de son engagement envers les publics fragiles : membre titulaire des associations MÈTIS Europe, NEXEM, AIRe, URIOPSS, CREAM, CRSA, UNIFAF, PTSM, CDCA, ODPE...
- **Inclusion sociale et scolaire :** L'association travaille depuis plusieurs années avec les dispositifs de droit commun pour favoriser l'inclusion dans les services de droit commun. L'ouverture d'unités d'enseignement externalisées et le projet de signature d'une convention cadre avec l'Education Nationale.
- **Innovation et développement :** Le fonctionnement en dispositif dans le cadre de l'expérimentation concernant les ITEP avec l'idée de répondre au plus près des besoins des jeunes avec une meilleure fluidité des parcours.
La gestion du PCPE 35 en partenariat avec l'Adapei 35 et la mise en place des communautés 360 témoigne de l'implication, de la rigueur et de l'investissement de l'association et de ses équipes pour la mise en place de réponses ambitieuses et adaptées aux jeunes et aux adultes en situation de handicap et à leurs familles.
Mais également l'ouverture d'une Équipe Mobile Ressources portée par l'association Ar Roc'h en partenariat avec l'EDEF 35 et l'association Bourg l'Évêque.
- **Ouverture :** l'engagement dans des projets d'échanges de pratiques européens via des programmes ERASMUS financés par des réponses à des appels à projets (Italie, Belgique, Lituanie).
- **Partenariat :** les coopérations engagées et les conventions signées avec les différents acteurs du secteur sanitaire, de l'action sociale et médico-sociale traduisent aussi l'esprit d'ouverture, la confiance et la reconnaissance pour l'association, ses équipes et le travail mené au service des jeunes et des familles (soutien à la parentalité avec Allo-Parlons d'Enfants, référent d'un territoire du REAAP 35). L'association Ar Roc'h s'appuiera sur son réseau partenarial déjà constitué pour favoriser les parcours des jeunes accompagnés par L'Ancrâge.
- **Pluridisciplinarité :** Les compétences professionnelles variées dont dispose l'association permettent un accompagnement prenant en compte la dimension globale des besoins des personnes concernées.
- **Qualité :** L'écriture des projets d'établissement pour un fonctionnement en dispositif en 2019 et la mise en place d'un espace de réflexion éthique inter-associatif en 2020.

- **Soutien aux aidants et pair-aidance :** Le développement de son service d'écoute téléphonique anonyme et gratuit « Allo Parlons d'Enfants » qui est à destination des familles et professionnels de l'enfance qui ont une question, un souci ou une difficulté par rapport à un enfant ou un adolescent. Le SDFSP qui s'appuie sur les compétences des parents pour développer leurs savoir-faire dans une logique de pair-aidance.
- **Formation :** La mise en œuvre d'une GPEC ambitieuse afin d'assurer un niveau de compétences professionnelles de qualité (ex : mise en place de formations partagées professionnels/aidants familiaux).
- **Territoire :** L'implantation de l'association sur le Nord et l'Est du département permet d'envisager des partenariats et un meilleur accompagnement sur ces territoires.

L'association Ar Roc'h et l'association Rey Leroux disposent de compétences multiples et variées qui devront s'articuler avec les compétences des partenaires des territoires concernés pour mener à bien les missions de ce service d'accompagnement des MNA et répondre au plus près de leurs besoins.

1.4 Le projet associatif² et ses principes d'interventions

L'association Ar Roc'h a toujours été attentive à la qualité de l'accompagnement proposé aux usagers à travers les réponses proposées au sein de ses établissements et services mais également en coopération avec les partenaires du territoire. L'association s'inscrit pleinement dans les politiques publiques actuelles qui incitent au décloisonnement entre les secteurs sanitaire, social, médico-social et le milieu ordinaire. Ar Roc'h mène une politique volontariste de développement des coopérations et de rapprochement entre les acteurs au service d'un parcours d'utilisateur fluidifié qui allie soins et accompagnement dans une visée inclusive.

Les valeurs et principes sont les suivants :

- L'humanisme
- La Tolérance
- La promotion de l'accompagnement des personnes pour un parcours cohérent et continu et une inclusion dans le droit commun
- Le respect des recommandations de bonnes pratiques nationales
- La dignité des personnes, le respect de leur expression propre et de leur citoyenneté
- La promotion de la place et de la participation de l'utilisateur
- La recherche et le développement de la solidarité entre les partenaires
- La subsidiarité pour que chacun puisse agir selon son niveau de responsabilité.

C'est dans ce sens que l'association souhaite coopérer avec ses partenaires.

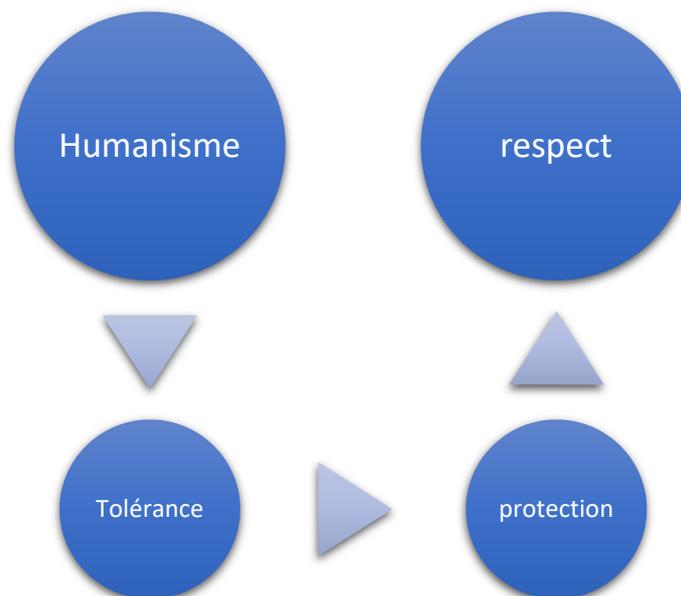
Dès le début de l'accompagnement, les professionnels s'attacheront à la mise en œuvre de ces valeurs avec en tout premier lieu une attention particulière à la notion de **vivre ensemble** dans le respect des différences de chacun et en répondant aux besoins primaires de sécurité des jeunes accueillis. Leur sentiment d'appartenance ne peut se vivre qu'avec le développement de la socialisation. C'est pourquoi la relation (à soi, et à autrui) est le socle de l'accompagnement. En effet, être en capacité de prendre en compte ses propres besoins, sentiments, et opinions mais aussi ceux des autres (réciprocité), permet au jeune de prendre conscience de sa valeur et donc de renforcer son estime de lui-même. Ces principes basés sur l'autodétermination participent de façon dynamique au processus d'autonomie et de socialisation.

² Annexe 2 : Projet Associatif

L'association agit dans le secteur médico-social, social et sanitaire dans une logique d'ouverture et de partenariat.



L'association inscrit ses actions autour de valeurs et références philosophiques fortes telles que le décline son projet associatif. En effet, nos valeurs humanistes sont une référence pour l'accueil des enfants, pour la relation avec leur entourage et leur environnement et pour le développement des compétences des professionnels. Il s'agit de partager les valeurs suivantes :



1.5 Motivations et description du projet pour l'accompagnement de jeunes MNA

L'objet de ce projet concerne l'hébergement et l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) et des jeunes majeurs précédemment MNA, confiés à l'aide sociale à l'enfance du département d'Ille-et-Vilaine.

Les MNA sont aidés et encouragés à participer activement à leur propre projet de vie selon leur degré de maturité et d'autonomie. La participation n'est pas seulement un droit, elle est aussi essentielle pour la réussite du projet de vie.

Notre association a déjà montré sa volonté d'accompagner des mineurs non accompagnés (MNA) en répondant à un appel à projet en mars 2018.

L'appel à projet de 2018 ne proposait pas de lieu d'hébergement et l'association avait répondu sur plusieurs territoires où elle est implantée (Rennes, Fougères et St Malo).

En ce qui concerne l'appel à projet de 2020, le fait d'avoir les locaux dans la commune de Liffré, facilite l'hébergement et l'accompagnement des jeunes en permettant de centraliser notre activité sur un même territoire.

L'association Ar Roc'h assure une prestation de direction générale de l'association Rey Leroux basée à La Bouëxière depuis septembre 2019. L'association Rey Leroux avait d'ailleurs été ciblée pour accueillir ces jeunes dans un bâtiment dont elle n'a plus l'utilité mais le choix s'est finalement porté sur les locaux de l'ancienne gendarmerie de Liffré.

Les liens avec les acteurs du territoire de Liffré-Cormier communauté se construisent peu à peu, ce qui représente un atout pour la mise en œuvre de ce projet à visée sociale et inclusive. Ses établissements de Betton et Châteaubourg sont également situés à moins de vingt minutes de Liffré.

Notre association a modifié ses statuts en 2015 pour pouvoir développer ses activités à destination des populations les plus fragiles dans le champ social, sanitaire et médico-social à tous les âges de la vie.

L'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA) relève d'un défi social et politique historique.

L'expression « Mineurs Non Accompagnés », anciennement appelés « Mineurs isolés étrangers » englobe tous les mineurs non accompagnés et séparés de leurs familles, qui se retrouvent hors de leur pays d'origine, indépendamment d'un statut de demandeur d'asile politique.

La loi du 05 mars 2007 a réformé la protection de l'enfance en reconnaissant les mineurs non accompagnés et en organisant leur accompagnement au même titre que les mineurs français.

Un tableau permet de mettre en lumière les évolutions comparées des différentes législations auxquelles sont soumis les MNA (cf. annexe 3 : Evolution législative).

Les mineurs non accompagnés et les jeunes majeurs précédemment MNA sont de plus en plus nombreux à arriver sur le territoire français à la recherche d'une vie meilleure. La plupart ont vécu des traumatismes, et espèrent se reconstruire en France.

La souffrance de la séparation est exacerbée par leur histoire familiale, leur parcours de vie et parfois une santé fragile. La diversité des motifs pour lesquels ils arrivent en France les amène à réagir de diverses manières : souvent fragilisés par leur vécu, parfois marginalisés par leurs comportements, certains d'entre eux peuvent s'inscrire dans des conduites de révolte, d'autodestruction et parfois rallier des réseaux de délinquance. D'autres peuvent aussi faire preuve d'une grande capacité de résilience en s'appuyant sur leur vécu difficile pour en faire une force servant d'appui à leur insertion sociale et professionnelle.

Par conséquent, les réponses apportées à ces jeunes se doivent d'être aussi diversifiées et adaptées aux besoins de chacun, aux spécificités des traumatismes et aux particularités de chaque culture.

Le rapport de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance de février 2017 met en avant la nécessité d'élaborer des pratiques socles pour les intervenants sociaux auprès des MNA afin de ne pas tomber dans l'écueil d'une réponse non appropriée.

En effet, l'omniprésence du langage dans la culture éducative et l'emprunt de savoirs psychologiques propres à notre culture, peuvent s'avérer inefficaces du fait de la barrière de la langue et des pratiques culturelles de certains MNA.

Notre association a pour habitude d'accompagner des populations fragiles en s'appuyant sur les compétences des personnes concernées tout en prenant en compte les difficultés auxquelles elles sont confrontées. Notre projet et notre accompagnement s'appuieront sur les capacités des jeunes à être acteurs de leurs parcours, sur le développement de leurs savoir-faire en lien avec les dispositifs de droit commun dans **une logique de solidarité et de pair-aidance**.

D'autre part, afin de consolider cette notion de pair-aidance, nous souhaitons mettre en place un parrainage entre les jeunes de nos associations (Ar Roc'h/ Rey Leroux) et les jeunes MNA pour favoriser les échanges et les apprentissages pour une meilleure intégration.

La dimension culturelle et la dimension psychologique seront à prendre en considération afin de faciliter l'adaptation à tous les niveaux de la vie quotidienne (repères éducatifs, vivre ensemble...) et l'insertion à la vie en société (formation, travail...).

Les jeunes MNA ont besoin de construire de nouveaux repères pour trouver une certaine sécurité interne. Ils se confrontent à de nouvelles contraintes et à des exigences qui peuvent manquer de sens à leurs yeux.

Il s'agit pour eux d'aller explorer le lien social, de vivre d'autres expériences, trouver d'autres réponses où ils pourront se « reconnaître » et être reconnus. La nécessité de devoir s'adapter aux exigences de leur nouveau lieu d'accueil et l'incertitude relative à leur avenir, renforcent leur insécurité.

Nous les accompagnerons pour qu'ils puissent s'insérer socialement et professionnellement pour construire un avenir en France. L'expertise développée par l'association Ar Roc'h dans l'accompagnement des grands adolescents voire des jeunes majeurs en difficulté sera un appui pour mener à bien les missions. Nous nous appuierons sur les partenaires et les services existant à proximité pour envisager l'insertion des jeunes MNA.

Nous soutiendrons les parcours des jeunes sur le territoire en articulation avec les établissements et services de l'Education Nationale (collèges, lycées), les structures d'apprentissage (CFA, MFR...), les universités, les entreprises, les services...

Nous travaillerons plus étroitement avec l'EHPAD St Michel afin de penser un parcours d'apprentissage des métiers du soin et de l'accompagnement dans lesquels les MNA pourraient s'engager auprès de publics en situation de fragilité (personnes en situation de handicap/personnes âgées). Plusieurs expériences sont menées en ce sens en France actuellement, cela permet aux jeunes de construire un parcours professionnel certifiant ou diplômant, de répondre au besoin de main d'œuvre de notre secteur pour des métiers en tension et de renforcer les liens intergénérationnels dans une logique de solidarité.

Dans le département d'Ille-et-Vilaine, le nombre des MNA est également en augmentation importante et le Département a adopté lors de la session des 29 et 30 juin 2017 un plan en leur faveur.

	Nombre de jeunes MNA confiés au département au 31/12
2017	492
2018	629
2019	718

2. L'association Ar Roc'h

Nos établissements

 **ITEP Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique Les Rochers**
17 rue Marseigneur Millaux - 35220 Châteaubourg
02 99 00 31 63 / itep.lesrochers@ar-roch.fr
📍 Antenne de proximité à Fougères

 **ITEP Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique Les Rivières**
Lieu-dit Les Rivières - 35270 Combourg
02 99 73 34 54 / itep.lesrivieres@ar-roch.fr
📍 Antenne de proximité à Saint-Malo

 **ITEP Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique Tomkiewicz**
8 route du Gacel - 35830 Betton
02 99 64 69 66 / institut.tomkiewicz@ar-roch.fr

 **IME Institut Médico-Éducatif Le 3 mâts**
4 route du Gacel - 35830 Betton
02 99 36 72 51 / ima.le3mats@ar-roch.fr

 **U2A Unité d'Accueil et d'Accompagnement L'Ancr'âge**
4 rue de la fontaine - 35340 Liffré
02 57 21 86 75 / contact-lancrage@ar-roch.fr

Nos services :

 **CAFS Centre d'Accueil Familial Spécialisé**
contact-cafs@ar-roch.fr

 **SDSFP Service de Développement des Savoir-Faire Parentaux**
contact-sdsfp@ar-roch.fr



Allo Parlons d'Enfants
contact@parlonsdenfants.fr
www.ar-roch.fr/don



Fonds Éducation et Parentalité
dans-legs@ar-roch.fr
www.ar-roch.fr/don

Nos services en partenariat :



PÔLE RESSOURCES HANDICAP LOISIRS 35
loisirshandicap35@gmail.com
En partenariat avec
la Fédération Familles Rurales en Ille-et-Vilaine.



**Compétences Parentales
Compétences Professionnelles**
En partenariat avec
l'ADAPEI 35



Équipe Mobile Ressource 35
En partenariat avec
l'EDEF 35 et
l'association Bourg l'Évêque

Information siège social :



Ar Roc'h - 4 route du Gacel - 35830 Betton
02 99 64 69 69 / contact@ar-roch.fr / ar-roch.fr

 arroch / alloparlonsdenfants  APE_Ecoute  Ar Roc'h
✖ association Ar Roc'h - SIREN 777 665 357



APE : 8710B
NAF : W 353 001 098
FINISS association: 35 002

3. Les enjeux

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose une palette de services afin d'assurer l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE). Il apparaît que le dispositif mis en œuvre pour répondre aux besoins des MNA est saturé, parfois inadapté aux réalités de l'accompagnement de ces jeunes. En effet, certains font preuve d'une autonomie importante qui s'accommode mal des dispositifs existants globalement à l'ASE. Un manque de diversité d'accueil amène les jeunes de 12 à 21 ans à être accueillis sur un même lieu et cela ne correspond pas aux besoins de chacun.

L'enjeu de ce projet est de permettre au Département d'Ille-et-Vilaine d'assurer sa mission de protection de l'enfance auprès des MNA qui lui sont confiés par décision judiciaire et des jeunes majeurs isolés étrangers.

L'interlocuteur sur ces missions au sein du département est le service accueil collectif et familial de la protection de l'enfance de la direction enfance famille (DEF).

Les objectifs de ce projet sont de proposer des réponses innovantes, distinctes des formes classiques d'accueil de l'aide sociale à l'enfance que représentent les assistants familiaux et les MECS. Les conditions d'accueil et d'accompagnement seront axées sur la capacité des jeunes à être acteurs de leurs projets en mobilisant les ressources locales.

L'association Ar Roc'h dispose d'un réseau partenarial permettant à la fois de mobiliser des structures spécifiques et des associations locales. Elle a développé des compétences dans l'accompagnement des grands adolescents et jeunes majeurs en difficulté d'insertion sociale et professionnelle. Par exemple nous accompagnons régulièrement les adolescents de nos établissements dans la recherche de stages ou des apprentissages.

Nous accueillerons donc des jeunes qui auront déjà eu une évaluation par d'autres services comme par exemple Coalia en lien avec le décret 2016-840 du 24 juin 2016 pris en application de l'article L.221-2-2 du Code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (Journal officiel du 26 juin 2016).

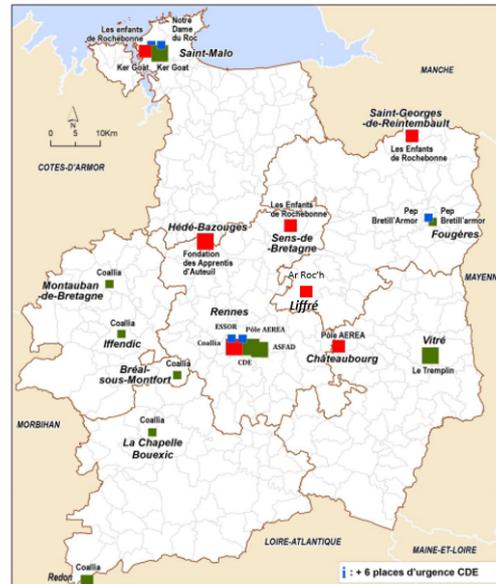
Vous retrouverez en Annexe 3, les changements législatifs concernant l'évolution des droits des étrangers et des enfants de ces dernières années.

Ce dispositif transitoire devra permettre aux jeunes de construire un projet de vie en s'inscrivant dans un parcours social et professionnel sur notre territoire afin d'accéder à une autonomie suffisante après l'âge de 21 ans.

Pour accompagner davantage de jeunes, le département a ouvert plusieurs dispositifs ASE sur le département.

Carte des dispositifs ASE dédiés à l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) et jeunes majeurs précédemment MNA en Ile et Vilaine

Capacité d'accueil	Dispositifs ASE	
 3 - 10 places	 Accueils pour jeunes vulnérables	 Limite de commune
 11 - 25 places	 Dispositifs autonomes et semi-autonomes	 Limite des agences
 26 - 100 places	 Unités d'accueil et d'accompagnement (U2A)	 Départements voisins



4. Cadre législatif d'accueil et d'accompagnement des MNA

A leur arrivée en France, les MNA sont repérés ou orientés vers les services de l'ASE. Leur isolement enclenche automatiquement une mesure de mise à l'abri tel qu'il est prévu dans l'article L 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Les travailleurs sociaux procèdent en parallèle au signalement de la situation auprès du Parquet des Mineurs (art. 375 du Code Civil), qui doit s'en saisir sous 5 jours et prononcer une Ordonnance de Placement Provisoire. Par la suite, la situation est transmise au Juge des Enfants, qui doit s'en saisir sous 8 jours et ordonner une Mesure d'Assistance Educative afin que le jeune puisse bénéficier des dispositifs de protection de l'enfance de droit commun. Par la suite, un jugement de Tutelle est prononcé afin que la représentation légale du mineur non accompagné soit assurée par le Conseil Départemental.

A sa majorité, un mineur non accompagné peut prétendre à un Contrat Jeune Majeur, si les conditions d'obtention sont requises comme l'inscription dans une formation, un projet de vie pérenne en France...

Les adolescents accompagnés sont confiés à l'aide sociale à l'enfance au titre :

- ▶ De l'article 375 du code civil : une mesure de placement est ordonnée par le Juge des Enfants « si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises ». (Jugement d'Assistance Educative- JAE)
- ▶ D'une Ordonnance de Placement Provisoire du parquet. (OPP) ▶ D'une Ordonnance de Placement Provisoire du Juge des Enfants. (OPP)
- ▶ De l'article L223.2 du code de l'action sociale et de la famille (vacance de l'autorité)

L'équipe qui accompagnera les jeunes sera en lien étroit et régulier avec les services de l'ASE et/ou le juge des enfants ainsi que les services de tutelle si nécessaire afin de réévaluer le projet de vie selon l'évolution des situations.

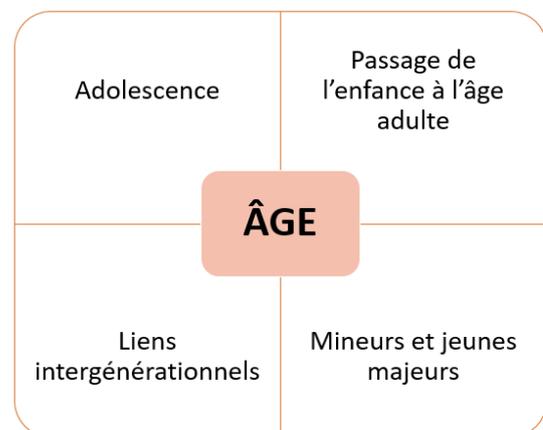
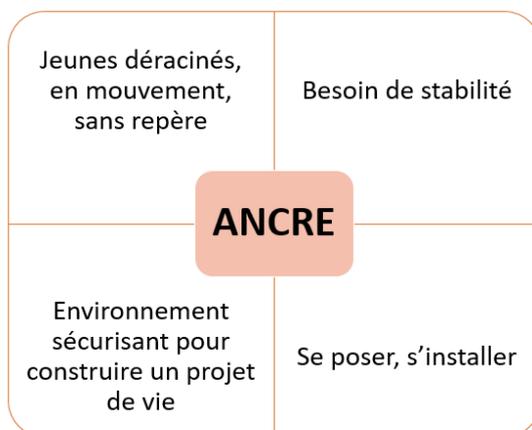
5. Description de l'U2A L'Ancrâge

Une U2A est une Unité d'Accueil et d'Accompagnement. C'est un établissement qui permet d'héberger les jeunes Mineurs Non Accompagnés (MNA). Grâce à une équipe pluridisciplinaire ces jeunes seront accompagnés dans les actes de leur vie quotidienne (Soin, Apprentissage, Accompagnement Administratif, Ecole, Travail, Loisirs, gestion de budget, etc..)

5.1 Pourquoi U2A L'Ancrâge

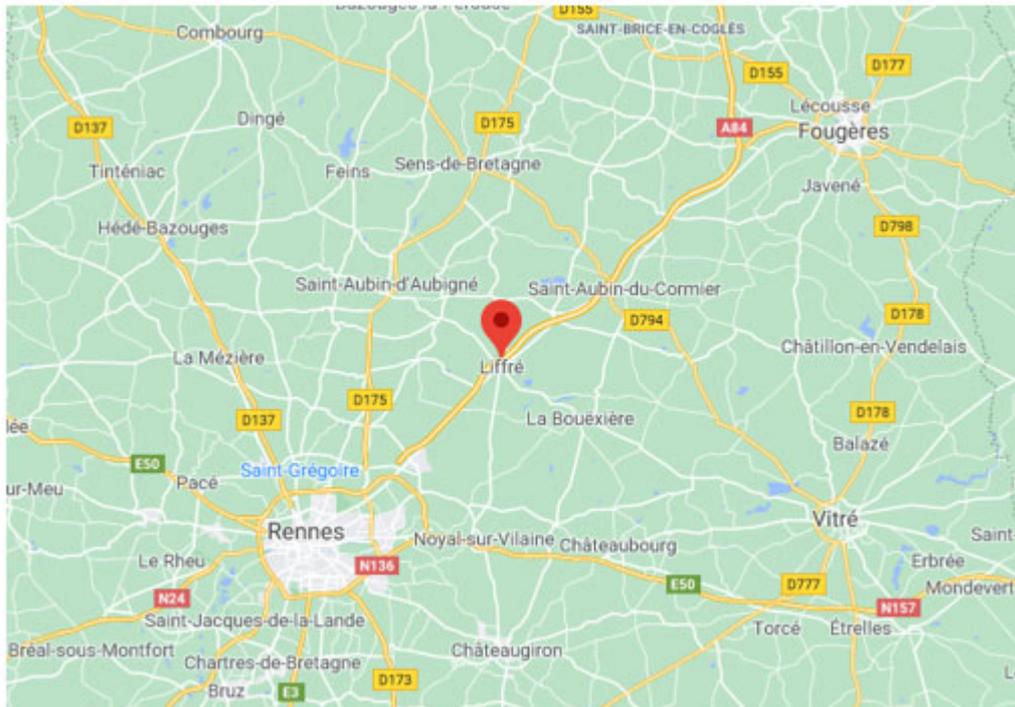
L'Ancr'âge vient de 2 mots :

- **ANCRE :**
 - Qui fait référence au jeune déracinés, en mouvement, sans repère
 - Un jeune qui a besoin de stabilité, qui a besoin de poser « l'Ancre » mais qui peut également la lever quand il est prêt
 - Un environnement sécurisant pour construire un projet de vie
 - Un jeune qui a besoin de se poser, s'installer
- **ÂGE :**
 - Référence à notre projet intergénérationnel, au lien que nous voulons faire entre les jeunes, les personnes âgées et l'EHPAD St Michel
 - Les jeunes sont pour la plupart des adolescents, des mineurs et des jeunes majeurs
 - Passage pour les jeunes de l'enfance à l'âge adulte car nous devons les accompagner jusqu'à 18 ans (jusqu'à 21 si contrat jeune majeur)

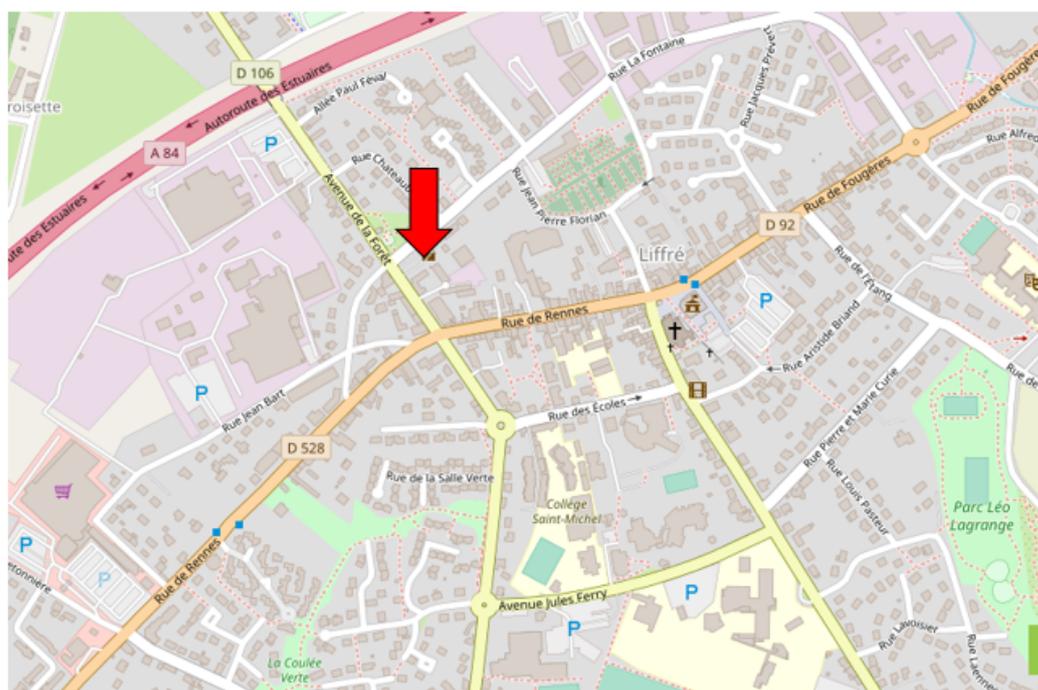


5.2 L'implantation de l'U2A L'Ancr'âge

L'U2A L'Ancrage est située à Liffré, ville qui se trouve sur l'axe Rennes-Fougères. L'implantation des locaux au cœur de la commune permettra aux jeunes d'accéder très facilement à l'ensemble des services, des activités et des commerces de manière autonome. Cette situation géographique est un atout majeur pour faciliter l'intégration sociale et la dynamique inclusive.



Locaux situés dans le centre de la commune



La majorité des jeunes (23) seront logés dans l'U2A situé dans les locaux de l'ancienne gendarmerie. Ces locaux sont composés de 2 bâtiments et sont mis à disposition par le Conseil Départemental.



Le bâtiment principal (à gauche sur la photo) accueillera 17 jeunes qui ont besoin d'un accompagnement plus étayé et le deuxième bâtiment (à droite sur la photo) permettra d'accueillir 6 jeunes semi/autonomes. Les bureaux des professionnels sont situés au 1^{er} étage du bâtiment principal.

La résidence le Grand Chêne (Habitat accompagné pour personnes âgées autonomes), qui est situé à 400m de l'U2A, permettra de loger 2 autres jeunes qui seront plus autonomes et qui seront en lien avec les résidents dans une dynamique de pair-aidance intergénérationnelle.

Cette résidence est gérée par l'association St Michel de Liffré qui gère aussi l'EHPAD St Michel qui se situe à côté.

6. Les partenariats avec les acteurs du territoire

L'efficacité du projet résidera dans sa capacité à mobiliser les acteurs compétents.

Nous avons repéré un certain nombre de partenaires pouvant contribuer à l'accompagnement des MNA dans notre secteur géographique. Les champs de compétences viseront à garantir l'ensemble des objectifs du projet (accompagnement éducatif et administratif, scolarité, formation professionnelle, insertion sociale, accès aux soins...)

Des conventions seront mises en place pour acter un certain nombre de partenariats et plus particulièrement avec l'association Rey Leroux et l'EHPAD St Michel avec lesquels nous pouvons envisager des liens étroits permettant des projets éducatifs et sociaux (pair-aidance et liens intergénérationnels) ainsi que des mutualisations de ressources logistiques (prestations repas, blanchisserie...).

6.1 Partenaires Educatifs et sociaux

Le service devra assurer l'accompagnement dans les démarches administratives ainsi que l'accompagnement à l'apprentissage de la langue française, l'accès à la scolarité, à la formation professionnelle, aux études supérieures, voire l'accès à l'emploi. La réalisation de ces objectifs sera déterminante dans la réussite des projets de vie qui est avant tout liée au parcours scolaire et professionnel des jeunes migrants. L'un des objectifs majeurs sera de mobiliser les compétences de chaque jeune afin que chacun puisse s'inscrire dans un parcours professionnel adapté.

ASE : L'aide Sociale à l'enfance accueille déjà des MNA et possède un service dédié aux migrants qui se trouve au collège Anne de Bretagne. L'ASE a plusieurs missions : la protection, le soutien (matériel, éducatif, psychologique), la prévention, le contrôle, le signalement.

Education Nationale : collèges, Lycées, CIO (Centre d'information orientation) et CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés), COLLEGES UP2A, Lycée UP2A, Universités, CFA.

Association AGIR ABCD : Association de retraités bénévoles qui accompagne les populations en difficulté. Plus de 3 000 seniors bénévoles retraités, dans plus de 120 délégations et antennes, agissent au plus près du terrain. Chaque année en France, plus de 27 000 journées d'intervention sont consacrées à des actions multiples d'aide sociale, de formation, d'information, de soutien et d'accompagnement auprès de jeunes, d'adultes ou des personnes âgées, en situation de précarité.

Chantier D'insertion : Les chantiers d'insertion peuvent aider les jeunes à trouver du travail et à s'insérer professionnellement.

EHPAD : Nous favoriserons les liens inter générationnels par la mise en place d'ateliers (cuisine, jardin, lecture, jeux...) entre les jeunes MNA et les seniors hébergés dans l'EHPAD St Michel de Liffré afin de permettre l'apprentissage du français et les échanges culturels.

Les jeunes pourront également s'engager dans des stages et des missions bénévoles pour apprendre un métier en lien avec le soin et/ou l'accompagnement des personnes en situation de fragilité.

Association REY LEROUX : Nous favoriserons la pair-aidance entre les jeunes MNA et les jeunes en situation de handicap accueillis au sein de l'association Rey Leroux. Des stages et/ou des actions bénévoles sont également possibles afin que les jeunes MNA puissent s'engager dans un projet professionnel.

Dispositif de parrainage et d'accueil solidaire des MNA : Nous informerons les jeunes de l'existence du dispositif de parrainage et d'accueil solidaire des MNA mis en place par le Département et nous recenserons les jeunes volontaires pour en bénéficier.

Acteurs du territoire : Nous travaillerons en lien étroit avec les services, les associations, les commerçants, les entreprises et l'ensemble des acteurs implantés dans l'environnement afin que les jeunes puissent s'inscrire dans le tissu social local.

6.2 Partenaires loisirs et parrainage

L'accès à la culture et aux loisirs sera également une priorité pour favoriser l'insertion sociale. Nous nous appuyerons sur les associations locales et les collectivités territoriales pour mener à bien ces missions. L'équipe sollicitera les jeunes de nos associations qui pourront être des appuis sérieux dans ce domaine, chaque jeune MNA aura un parrain sensiblement du même âge auquel il pourra se référer. De leur côté, les jeunes MNA pourront favoriser l'apprentissage de l'anglais ou transmettre des éléments de leur culture aux jeunes en situation de handicap.

Nous solliciterons également des acteurs de notre réseau partenarial avec lesquels nous avons des conventions comme :

France Parrainage : En France, l'association met en place, dans le cadre du parrainage de proximité, des actions en faveur des enfants parrainés et de leurs parents. Soutien à la parentalité, accueil solidaire des migrants, recherche de parrains pour les enfants... Les solutions sont nombreuses pour améliorer leur quotidien. Elle travaille également à l'international. Nous pourrions faire parrainer certains jeunes accueillis par leurs bénévoles pour qu'ils profitent d'un moment en famille et partagent avec eux des loisirs. Cela peut être par exemple un séjour en bord de mer pour se ressourcer, permettre au jeune de prendre du recul avec des ateliers de réflexion pour prendre confiance en soi.

Les Clubs de sport et/ou d'activités culturelles : qui seront également des partenaires à privilégier notamment sur la commune qui dispose de nombreuses associations qui ont déjà fait part de leur volonté d'accueillir des jeunes.

6.3 Partenaires Sanitaires

L'accès aux soins est pour nous une dimension importante que ce soit sur le plan somatique ou psychique. Nous disposerons d'un accompagnement psychologique au sein de l'équipe et nous solliciterons les professionnels de santé de droit commun en cas de besoin de consultation particulière. Certains de nos partenaires habituels pourront intervenir selon leurs compétences.

Praticiens libéraux et services de santé de Liffré : médecins généralistes, professions libérales paramédicales et services à la personne pour des consultations spécifiques.

Réseau Ville Hôpital : Nous maintiendrons le lien avec le réseau ville hôpital puisque chaque première visite médicale réalisée lors de leur arrivée en France et notamment en Ille-et-Vilaine se déroule sur ce site. De plus nous pourrons faire appel à leur réseau d'interprètes en cas de difficultés de compréhension et/ou de communication.

Dispositif DATASAM (Louis Guilloux) : Le dispositif régional a un rôle d'appui aux professionnels de santé et du social afin d'améliorer l'accès aux soins des personnes migrantes. Nous solliciterons également les partenaires de notre réseau de soins CHU, CHGR, Polyclinique St Laurent, Association Rey Leroux...

Nous avons identifié des partenaires qui pouvaient contribuer à réfléchir et/ou intervenir dans l'accompagnement que l'on souhaite proposer. L'atout principal est la complémentarité entre des acteurs représentant différents secteurs d'activité pour favoriser l'accès à la citoyenneté par la mobilisation des ressources du droit commun, la pair-aidance et notamment l'échange de compétences entre les jeunes de nos établissements et les jeunes MNA. L'accompagnement comprendra plusieurs axes :

- actes de la vie quotidienne (vêtue, alimentation, hygiène, soin, sécurité, budget, loisirs, culture...)
- démarches administratives et juridiques
- apprentissage de la langue, scolarité, formation professionnelle et accès à l'emploi
- insertion sociale et à la citoyenneté

Notre projet a pour objectif de viser à ce que ces jeunes sortent des dispositifs d'aide et soient des adultes suffisamment autonomes pour mettre en œuvre leur projet de vie, répondre à leurs besoins et leurs obligations.

7. Les modalités

7.1 Modalité d'accueil des jeunes

L'association Ar Roc'h a pour objectif d'accompagner les jeunes dans les actes de la vie quotidienne et de répondre à leurs besoins (alimentation, hygiène, vêtements, fournitures scolaires, transport, loisirs).

Une équipe pluridisciplinaire interviendra auprès des jeunes pour les soutenir dans leur quotidien, **les accompagner** dans l'adaptation culturelle et coordonner leurs parcours vers une inscription sociale et professionnelle au cœur de la cité. Les 5 personnes de l'équipe éducative sont appelées des « Accompagnateurs de projet ».

Une évaluation des compétences et des besoins de chaque jeune sera réalisée par l'équipe pluridisciplinaire dès les premières semaines d'accueil afin de définir des objectifs et un projet personnalisé. Un professionnel référent sera nommé comme la personne garante de la mise en œuvre du projet personnalisé, il sera l'interlocuteur privilégié du jeune pour tout ce qui concerne son projet de vie.

La pair-aidance et le partage de compétences sont des principes forts de notre association, les jeunes qui ont des connaissances pourront soutenir les autres.

Certains jeunes ayant des troubles post traumatiques ne peuvent pas forcément vivre en collectif, c'est pourquoi nous serons bienveillants à ajuster notre hébergement en fonction des jeunes accueillis.

Une attention sera portée à la préservation de l'intimité de chaque jeune tout en étant vigilant à encourager le « vivre ensemble ».

7.2 Modalité d'identification des besoins du jeune et de son niveau d'autonomie

Chaque jeune ayant un niveau d'autonomie différent, les travailleurs sociaux travailleront avec lui pour construire un projet adapté en fonction de ses besoins et de ses attentes.

Un outil d'évaluation de l'autonomie des jeunes sera construit par les professionnels afin d'adapter leur projet en fonction de leurs besoins.

Pour s'intégrer correctement dans la société, le jeune devra pouvoir communiquer facilement. La première étape sera donc pour les jeunes ne parlant pas français, d'apprendre cette langue mais également la culture française.

Pour les jeunes qui sont plus autonomes (ou en voie de le devenir), 6 chambres leur sont réservées dans un bâtiment indépendant. Cela peut être par exemple des jeunes qui travaillent ou sont en stage et sont capables de vivre seul ou qui ont besoin d'accompagnement plus léger et ponctuel.

Deux autres jeunes avec plus d'autonomie seront hébergés dans un appartement dans la résidence le Grand Chêne et participeront à la vie de cette résidence.

Des points réguliers seront faits avec eux et les acteurs qui interviennent dans leur parcours pour savoir si la situation évolue et s'ils n'ont pas de difficulté.

Accompagner, c'est donner des repères pour grandir dans un environnement inconnu et accéder à l'autonomie nécessaire à l'âge adulte.

8. L'accompagnement

L'accompagnement des jeunes se fera en privilégiant les ressources locales et en privilégiant l'accès aux dispositifs de droit commun, l'accès aux savoirs et aux apprentissages, l'accès aux loisirs, aux soins.

L'équipe doit mettre en évidence les aptitudes nécessaires à l'expérience de vie du jeune.

8.1 L'objectif d'accompagnement

Nous apporterons un soutien dans les démarches quotidiennes et dans la coordination du parcours du jeune :

Aide dans les démarches administratives (en lien avec le SAMNA)

Accompagnement aux rendez-vous à la Préfecture, à la DIRECCTE, aux ambassades/consulats, à l'OFPPRA/CNDA

Aide pour gérer son budget

- Accompagnement vers les dispositifs de soins
- Accompagnement pour l'adaptation à la culture et l'accès aux apprentissages (apprentissage de la langue française, école, stage, travail, etc.)
- Accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagnement pour l'accès aux loisirs
- Animation de temps de rencontres entre jeunes MNA et les jeunes de nos associations
- Rencontre individuelle pour évaluer les besoins des jeunes MNA.

Au-delà de l'accompagnement social et éducatif, nous souhaitons transmettre aux MNA, une philosophie d'accompagnement, un état d'esprit basé d'une part, sur la mise en œuvre d'une relation de confiance, une tentative de restauration du lien jeune/adulte, et d'autre part, sur la volonté d'expérimenter avec et pour le jeune.

8.2 L'hébergement :

8.2.1 Le bâtiment 1

Ce bâtiment est situé dans l'ancienne gendarmerie de Liffré, mise à disposition par le département.

Il est composé de 3 étages et d'un sous-sol et il peut héberger 17 jeunes qui ont besoin d'un accompagnement plus étayé pour les actes de la vie quotidienne (aide repas, gestion budget, scolaire, etc..)

Chaque jeune a une chambre individuelle dans des appartements T4 ou T5.

Des lieux communs (séjour, WC, salle de bain) sont accessibles dans chaque appartement.

Un espace collectif et une cuisine équipée seront présents au rez-de-chaussée. Cela permettra aux jeunes qui le souhaitent de prendre des repas en groupe et de cuisiner ensemble.

Il y aura 3 appartements T4 et 2 appartements T5 qui pourront donc accueillir 17 jeunes.

Un espace buanderie sera présent au sous-sol, les jeunes apprendront avec les professionnels à entretenir leur linge

Nous apprendrons aux jeunes les actes de la vie quotidienne pour qu'ils entretiennent eux-mêmes leur espace de vie : nettoyage, cuisine mais également l'entretien et les réparations.

Nous avons des agents techniques dans l'association qui pourront leur apprendre des travaux de base (plomberie, réparation vitre, etc.)

Certains jeunes ayant des troubles post traumatiques ne peuvent pas forcément vivre en collectif, c'est pourquoi nous serons bienveillants à ajuster notre hébergement en fonction des jeunes accueillis.

Un logement T4 est réservé pour les professionnels pour créer des espaces communs (salle de réunion, bureaux pour les professionnels) et pour stocker les produits d'hygiène et d'entretien au premier étage. Les professionnels seront donc au plus proche des jeunes et de leurs lieux de vie.

Un surveillant de nuit sera présent la nuit pour sécuriser les bâtiments et aider les jeunes en cas de besoin (devoirs, cuisine, etc.). Une astreinte associative sera mise en place toute l'année.

8.2.2 Le bâtiment 2 pour jeunes semi-autonomes / autonomes

Un autre bâtiment accolé au premier est composé de 2 appartements T4 et pourra accueillir 6 jeunes MNA autonomes ou semi autonomes. C'est un bâtiment indépendant du 1^{er} bâtiment avec des entrées différentes.

Il y a 1 appartement par étage (3 jeunes par étage) avec chacun une cuisine équipée, salle de bain, chambres indépendantes et salon permettant ainsi aux jeunes d'être vraiment autonomes. La proximité avec le bâtiment 1 et avec les professionnels peut permettre de faciliter l'autonomie progressive de certains jeunes.

8.2.3 La résidence le Grand Chêne

Deux jeunes plus autonomes, seront en collocation dans un appartement situé dans la résidence le Grand Chêne (Habitat accompagné pour personnes âgées autonomes). Cette résidence se situe à 400m de l'U2A et appartient à l'association St Michel qui gère aussi l'EHPAD St Michel de Liffré.

Cette proximité facilitera l'accompagnement de ces 2 jeunes par les professionnels, même s'ils sont censés avoir moins de besoin que les jeunes présents sur l'U2A.

En plus de leur appartement qui sera équipé, les jeunes auront accès à un espace commun situé dans la résidence où ils pourront par exemple prendre des repas en commun avec les résidents, faire la cuisine, ou regarder la télévision avec eux.

Une coordinatrice est présente sur la résidence la semaine en journée. Les jeunes pourront participer à l'aide aux résidents (aide aux courses par exemple) et à l'animation de la résidence. Ces liens intergénérationnels sont un des points forts de notre projet.

8.3 Accompagnement éducatif et social

Chaque accompagnateur de projet aura 5 jeunes en références et devra adapter son Projet Personnalisé d'Accompagnement en fonction de l'évolution de ses besoins et de ses attentes.

L'accompagnement comprendra plusieurs axes :

8.3.1 Autonomie (vie quotidienne)

L'alimentation étant un déterminant important de la santé, nous proposerons aux jeunes MNA de bénéficier de temps d'ateliers de cuisine ayant pour objectifs de leur apporter quelques notions sur l'équilibre alimentaire, sur la diversité des produits que l'on peut trouver en France et sur la façon de les cuisiner.

Ces ateliers seront également l'occasion d'échanges interculturels où il sera possible de partager les spécialités culinaires de leurs pays d'origine. Dans ce cadre, nous proposons de faire appel à des bénévoles.

L'association St Michel assurera la fourniture des repas car elle dispose d'une cuisine suffisamment dimensionnée et les repas sont faits sur place par la société Elixor, ce qui permet d'adapter les aliments en fonction des attentes et des demandes des jeunes. Nous pouvons envisager la participation à la confection des repas pour certains jeunes par des ateliers ou stages avec l'équipe de cuisine de l'association St Michel. La proximité avec la cuisine de l'association St Michel, favorise la logistique pour la récupération des repas.

Si besoin, l'association Rey Leroux a également une cuisine où il est possible d'élaborer les repas pour les jeunes. Ils ont d'ailleurs l'habitude de confectionner des repas pour ces jeunes car ils le font pour l'U2A située à Châteaubourg gérée par l'Arass.

Les jeunes autonomes assureront eux-mêmes la confection de leur repas.

8.3.2 Accessibilité (langue, mobilité)

Les échanges que nous organiserons avec les jeunes que nous accompagnons dans l'association, permettront de tisser des liens avec les jeunes MNA et ils pourront les accompagner dans les loisirs (Cinéma, Sortie...).

Savoir se déplacer pour aller à l'école ou au travail est un point important. Nous aiderons donc les jeunes pour les rendre autonomes dans leurs déplacements (métro, bus, etc.).

8.3.3 Apprentissages (inclusion scolaire et insertion professionnelle)

Un ordinateur avec une connexion Internet sera accessible dans l'appartement où résident les professionnels leur permettant de garder si besoin des liens avec leur pays mais également de les utiliser dans leur formation professionnelle ou leurs loisirs et dans leurs démarches administratives. Les professionnels pourront aider les jeunes qui ne savent pas s'en servir.

8.4 Accompagnement vers le soin

Beaucoup de ces jeunes ont eu un parcours difficile voire traumatique, certains d'entre eux ont besoin d'un soutien psychologique ou de prestations de soins spécifiques.

Ce soutien étant pour nous très important, une psychologue interviendra pour soutenir régulièrement ces jeunes.

Une infirmière est également présente dans l'équipe pour faire le lien avec les professionnels externes et suivre la santé des jeunes.

Nos autres professionnels de santé pourront également intervenir s'il y a des besoins particuliers (Orthophoniste, Infirmier, Médecin...). Nous nous appuierons sur les professionnels de santé du territoire afin que ces jeunes puissent être suivis régulièrement sur le plan somatique. Notre association travaille également avec des établissements sanitaires et a par exemple une convention avec la Clinique St Laurent pour que les jeunes que nous accueillons puissent avoir accès aux soins d'urgence plus rapidement et puissent bénéficier d'un accompagnement adapté. L'association Rey Leroux peut également être mobilisée pour des interventions de soins spécifiques.

8.5 L'orientation scolaire ou professionnelle

Nous proposerons un accompagnement scolaire et/ou professionnel aux jeunes MNA selon leurs besoins et leurs compétences. Nous avons l'habitude de travailler avec les écoles de proximité et l'Education Nationale pour proposer des conditions d'accès aux apprentissages adaptées aux besoins spécifiques.

Nous avons pris contact avec l'Education Nationale qui nous a redirigé vers son CIO (Centre d'information orientation) et le CASNAV (Centre Académique pour la Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés et des élèves issus de familles itinérantes et de voyageurs). Nous nous appuierons donc sur ces services ainsi que les collèges et lycées UP2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants).

Pour certains jeunes, nous travaillerons avec la MLDS (Mission locale de décrochage Scolaire) Pour les plus de 18 ans qui souhaitent accéder à l'emploi, nous contacterons les missions locales pour construire des projets professionnels personnalisés.

Nous créerons également des liens avec des dispositifs de formation professionnelle ainsi que des chantiers d'insertion qui peuvent faciliter l'insertion professionnelle de certains jeunes.

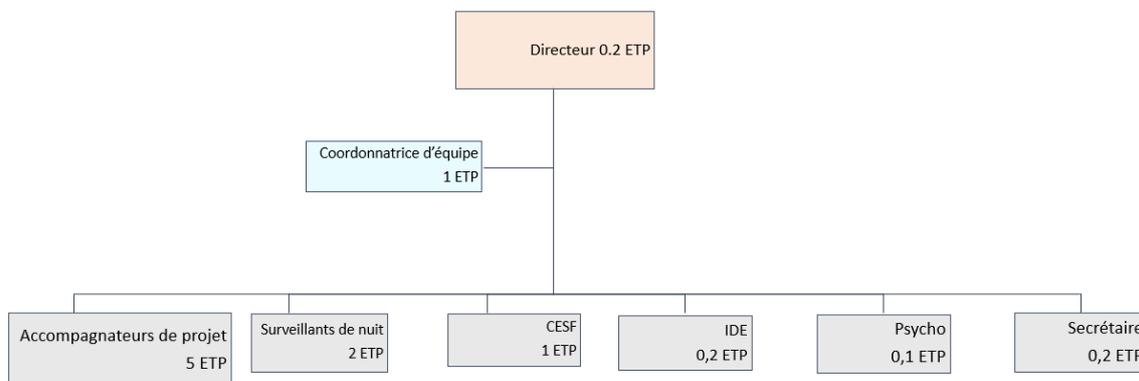
Nous serons en lien avec les universités pour les jeunes s'orientant vers des études supérieures.

Pour aider les jeunes dans l'apprentissage du Français et de l'écriture, nous nous appuierons sur des associations déjà existantes comme « Agir Abcd » qui mobilisent des bénévoles pour donner des cours. Nous pourrions également solliciter des parents et grands-parents bénévoles pour leur donner des cours d'écriture.

Nous disposons également d'enseignants au sein de l'association qui pourront être sollicités.

La pair-aidance que nous voulons également instaurer avec les jeunes de nos associations pourra également être un vecteur intéressant dans l'apprentissage du français.

9. Ressource humaine



Type de poste	Résumé des missions
Directeur	Encadrement, animation d'équipe, coordination, lien partenaires institutionnels, lien CD
Coordonnateur d'équipe	Animation d'équipe, coordination, lien partenaires, lien avec le responsable territorial MNA
Accompagnateur de projet	Référent parcours, accompagnement global des jeunes
Surveillant de nuit	Accompagnement des jeunes, sécurisation des lieux, entretien des locaux
CESF	Accompagnement administratif, social et juridique
IDE	Evaluation des besoins, suivi médical, prévention, lien avec les partenaires
Psychologue	Evaluation des besoins, suivi, lien avec les partenaires
Secrétaire	Accueil physique et téléphonique, gestion administrative du service, rédaction courriers et comptes rendus

10. Le Projet Personnalisé d'Accompagnement (PPA)

Afin de prendre en compte les besoins du jeune et son évolution au sein du dispositif, l'établissement organisera **au moins un temps de réunion PPA par an et par jeune** pour suivre chaque parcours des jeunes accueillis.

Chaque temps de réunion PPA est animé par le directeur ou la coordonnatrice d'équipe ; il rassemble les membres de l'équipe pluridisciplinaire impliqués dans le suivi du jeune et si besoin et les intervenants extérieurs.

Le PPA se compose de plusieurs volets :

Le volet **vie quotidienne** du PPA détermine les modalités d'interventions des équipes éducatives et la nature des activités proposées et suivies par le jeune : activités individuelles et collectives mobilisées pour le développement de l'autonomie et favoriser l'épanouissement du jeune accueilli. Cela permet de le faire progresser dans son autonomie dans les actes de la vie quotidienne (repas, gestion de budget, nettoyage, etc..).

Le volet **scolarisation/insertion professionnelle** du PPA qui énonce les objectifs et les modalités pédagogiques mises en œuvre pour l'apprentissage du jeune et/ou son insertion professionnelle.

Le volet **insertion sociale** du PPA qui énonce les objectifs et les modalités mis en œuvre pour que le jeune soit inclus dans la société.

Le volet **santé physique et psychique** du PPA détaille les différentes prestations thérapeutiques (infirmières, psychologiques et psychiatriques) dont le jeune a besoin.

Le volet **démarches administratives** du PPA détaille où en est le jeune dans ses demandes de papiers et les évolutions qui sont nécessaires dans le parcours du jeune.

La réunion de PPA fait l'objet d'un compte rendu qui est communiqué par écrit et par oral au jeune lors d'un entretien. Ce temps de rencontre permet de mettre en perspective les grandes étapes d'évolution du projet du jeune. Il est aussi mis à profit pour recueillir son avis sur son degré de satisfaction vis-à-vis de l'accompagnement, ses attentes, mais également ses besoins dont il pourrait faire part.

Dans le cadre du développement et de la professionnalisation des outils de l'association, le dossier informatisé de l'utilisateur sera mis en place. Il comprendra l'ensemble des pièces constitutives du dossier de l'enfant. Sécurisé par des codes d'accès, il permettra à chaque professionnel d'accéder aux éléments du dossier qui lui sont nécessaires (selon des codes d'accès métiers et personnalisés).

11. Participation des jeunes

Les jeunes accueillis au sein de l'U2A auront une place pleine et entière, et disposeront de **plusieurs espaces de paroles, d'écoute** pour favoriser leur pleine **participation** et **citoyenneté**.

Dans le cadre de leur PPA, les jeunes seront d'emblée associés à leur projet, aux attentes qu'ils exprimeront et qui se traduiront dans leur quotidien. Nous souhaitons qu'ils soient, dans la mesure de leur possibilité et maturité, acteurs de leur projet. A ce titre, dans un travail préalable de préparation de la réunion d'actualisation des projets le jeune sera consulté. De même, une présentation de leur PPA actualisé sera accompagnée par l'équipe et donnera lieu à la signature d'un document.

Afin de prendre en compte les attentes des jeunes, un CVS sera mis en place.

Ce CVS sera composé de jeunes qui représenteront leurs pairs, de professionnels, de responsables, d'administrateurs de l'association et d'élus locaux.

Lors de cette instance, les jeunes seront invités à poser leurs questions, faire part de leurs attentes, donner leur avis sur différentes thématiques de la vie quotidienne : projets, vie collective, qualité de la cuisine, règles de vie à l'U2A, etc.

Des groupes de parole/ateliers seront aussi instaurés pour que chacun puisse proposer des activités ou des thématiques qui l'intéressent.

Dans le cadre de leurs questions quotidiennes, ils pourront solliciter leur référent qui se rendra disponible pour les accueillir et répondre dans la mesure du possible à leur demande ou inquiétude.

12. Indicateurs, démarche qualité

Plusieurs documents sont construits pour accueillir les jeunes dans de bonnes conditions :

- Un projet d'établissement : pour l'équipe, qui reprend l'objectif d'accompagnement des jeunes
- Un règlement de fonctionnement pour les règles de la vie collective
- Un livret d'accueil pour expliquer aux jeunes comment nous allons les accompagner
- Un règlement intérieur illustré pour une meilleure compréhension pour les jeunes (partage tâches ménagères et gestion de la vie en colocation)
- Des documents d'évaluation : psychologique, suivi quotidien (gestion budget, langue, apprentissage, etc..) pour connaître l'évolution des MNA et s'adapter à leurs besoins.
- Un projet de vie avec une charte droits et libertés, pour que les jeunes signent et s'engagent eux aussi dans leur projet

Des enquêtes de satisfaction seront proposées aux jeunes, cela permettra d'améliorer leur accompagnement.

Pour les salariés, les bilans et les entretiens professionnels leur permettront de s'exprimer sur leurs attentes et leurs besoins.

Une analyse de pratiques sera proposée à l'équipe afin de se questionner et d'améliorer leur accompagnement.

Le service bénéficiera de l'appui du siège pour la mise en œuvre de la démarche qualité. L'association a mis en place un groupe de travail « Qualité de Vie au Travail » ainsi qu'un espace de réflexion éthique. Les évaluations internes et externes permettront, elles aussi, de perfectionner l'accompagnement.

13. Conclusion

L'association Ar Roc'h souhaite accompagner les jeunes MNA dans leurs besoins quotidiens (hébergement, matériel, éducation, loisir, etc.) mais surtout les rendre acteurs de leur vie.

Ce service s'appuiera sur les valeurs du projet associatif et sur l'expertise développée depuis plusieurs années dans l'accompagnement d'adolescents en situation de fragilité.

Sa gestion de l'association Rey Leroux et son partenariat avec l'EHPAD St Michel sont des atouts considérables. Ces partenaires étant implantés sur le territoire de Liffré ils permettront d'avoir des passerelles intéressantes (pair-aidance, liens intergénérationnels, préparation et partage de repas, lingerie, stages, etc.)

Le fait d'avoir 3 types d'hébergements avec 3 degrés d'autonomie différents vont permettre d'accompagner les jeunes aux plus près de leur besoin.

Nous partons du principe que tous les individus ont le droit de participer aux décisions qui les concernent et nous devons les aider à mettre en avant et développer leurs compétences. Une meilleure reconnaissance de celles-ci permettant de favoriser la confiance en soi.

Il faut évidemment que leur participation soit volontaire, et cette condition est indispensable pour favoriser leur accompagnement.

La collaboration partenariale sera également un point important pour la bonne réussite de leur projet.

14. Annexe 1 : Les Statuts



STATUTS

Article 1 - Forme – Dénomination – Durée

L'association « *des Amis les Rochers* », association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet et le décret du 16 août 1901 a été créée à l'initiative de madame Marie Blanche David le 05 mars 1959 et son siège était basé au 17, rue Monseigneur Millaux à CHATEAUBOURG (35220).

Par les présents statuts, le nom de l'association est modifié en :

Association Ar Roc'h

Et le siège social est transféré au :
4, route du Gacet
35830 Betton

Il peut être transféré en tout endroit du département sur simple décision du Conseil d'Administration soumise à la ratification ultérieure de l'Assemblée Générale.

La durée de l'Association est illimitée.

Article 2 - Objet de l'Association

L'Association a pour objet :

- L'accueil, l'accompagnement et l'insertion des enfants, adolescents et adultes présentant des troubles psychologiques et / ou du développement.
- La prévention, le soutien, l'accueil et la formation relative aux difficultés éducatives, familiales et relationnelles.
- L'étude et la mise en place de toutes actions éducatives, sociales et médico-sociales, d'enseignements et de soins entrant dans le champ de ses compétences.

BF
smr

Pour la réalisation de son objet, l'association pourra notamment :

- Créer et gérer des services d'accueil familiaux, des établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires, des centres d'apprentissage pour les enfants, adolescents et adultes qui lui seront confiés.
- Se proposer et aider toutes les réalisations et mesures conformes aux intérêts d'ordre matériel, moral et professionnels des personnes en difficulté.
- Concevoir et gérer des services de soutien, de diagnostic, de prévention et de formation destinés aux familles, au personnel de l'association et aux professionnels intervenant dans le champ de son objet.
- Fournir des prestations techniques et logistiques à d'autres partenaires.
- Adhérer, coopérer, gérer tout groupement ou mouvement pouvant permettre la réalisation de ses objectifs.
- Initier, animer et participer à des travaux de recherche en lien avec les professionnels de ses domaines d'activités.
- Créer et gérer des centres de ressources sur les thèmes ou sujets en rapport avec son objet.
- Prendre des participations dans toutes sociétés civiles immobilières dont l'objet sera, notamment, la propriété, l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, la gestion, la prise à bail des biens immobiliers bâtis ou non destinés à l'activité de groupement à but non lucratif
- Assurer le financement, notamment via des conventions de prêt d'argent non rémunéré, de toute société civile immobilière, contrôlée directement par l'association, en vue de l'acquisition par ladite société civile, des biens immobiliers ayant vocation à servir à l'association de locaux destinés à son administration et à la réunion de ses membres ainsi que de tous biens immobiliers strictement nécessaires à l'accomplissement du but poursuivi par ladite association.

Article 3 - Laïcité

L'Association est une œuvre laïque à but non lucratif.

Article 4 - Membres

L'Association est composée de :

➔ Membres honoraires :

- Le titre de membre honoraire peut être décerné par le conseil d'administration aux anciens administrateurs et à toute autre personne ayant rendu des services éminents à l'association. Ce titre permet aux membres honoraires de participer aux assemblées générales avec voix consultatives sans être tenus de verser une cotisation.

BP
TDT

2/9

➔ Membres actifs –

Est considérée comme membre actif :

- toute personne physique majeure ou personne morale agréée par le Conseil d'Administration et s'engageant à verser la cotisation annuelle prévue à l'article 5.

Article 5 - Cotisations

Les cotisations des membres actifs, personnes physiques, d'une part et personnes morales, d'autre part, sont fixées chaque année par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'Administration. Les cotisations sont versées par année civile.

Article 6 - Admission – Démission – Radiation

Pour adhérer à l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui n'a pas à justifier sa décision.

Les membres peuvent démissionner en adressant un simple courrier au Président du Conseil d'Administration.

La qualité de membre se perd également :

- Pour les personnes physiques à compter de la signature d'un contrat de travail avec l'association.
- pour les personnes physiques, par décès ou par déchéance de leurs droits civiques.
- pour les personnes morales, par mise en redressement judiciaire ou dissolution.
- par radiation.

Le Conseil d'Administration a la faculté de prononcer la radiation d'un membre, soit pour défaut de paiement de sa cotisation, soit pour motifs graves. Si l'adhérent radié le demande, la décision de radiation est soumise à l'appréciation de la première Assemblée Générale Ordinaire qui statue en dernier ressort.

Article 7 – Ressources

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations de ses membres.
- des subventions qui pourront lui être accordées par la Communauté Européenne, par l'État, les départements, les communes et par toutes collectivités publiques ou privées.
- des revenus de ses biens.
- des ressources autorisées par la loi, et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente.
- de dons ou legs.

505
38

3 / 9

L'Association ne réalise aucun bénéfice industriel ou commercial. Toute somme lui revenant à un titre quelconque sera employée au fonctionnement ou au développement de l'Association ou de ses œuvres, dans un délai raisonnable.

Article 8 – Patrimoine

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements qu'elle a contractés ou des condamnations qui pourraient être prononcées contre elle sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu personnellement responsable sur ses biens.

Pour remplir sa mission, l'Association pourra être propriétaire, locataire et utilisatrice de tous immeubles, biens, titres et droits immobiliers de quelque nature que ce soit. En conséquence, elle pourra procéder à toute acquisition, aliénation, prise à bail, utilisation à titre gratuit, etc.

Article 9 – Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 à 20 membres majeurs élus par l'Assemblée Générale parmi les membres de l'Association.

Article 10 – Renouvellement des membres du Conseil

Le Conseil est renouvelé par tiers tous les deux ans par l'Assemblée Générale des membres de l'Association. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance, à la suite d'un décès, d'une démission ou d'une radiation, le Conseil peut coopter un nouvel administrateur dont l'élection devra être validée lors de l'Assemblée Générale qui suivra.

En cas de vacance de la totalité du Conseil, une Assemblée Générale est convoquée, soit pour procéder à l'élection des nouveaux membres, soit pour procéder à la dissolution de l'Association.

Article 11 – Réunions et Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit au moins 2 fois par an et aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association, sur la convocation de son Président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres. L'ordre du jour est fixé par le Président ou par les administrateurs qui demandent la réunion.

La présence ou la représentation de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations prises. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil peut être à nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai minimum de 3 jours francs. Le quorum n'est alors plus nécessaire.

Chaque administrateur peut être porteur d'un maximum de 2 « pouvoirs » de membres ayant fait connaître leur impossibilité de participer à la réunion.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

JMR
BP 4/9

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés du Président et du Secrétaire.

Le Directeur général de l'Association est convoqué à chaque séance du Conseil et y participe avec voix consultative.

Le Président se réserve le droit d'inviter toute personne utile aux débats.

Article 12 – Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Il se prononce sur les admissions ou les radiations de membres (cf. article 6).

Il autorise toute acquisition, toute prise à bail de locaux nécessaires aux besoins de l'Association, tous emprunts hypothécaires ou non.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Bureau.

Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale annuelle.

Il autorise et accepte tous dons ou legs et décide de leur emploi.

Il peut transiger, traiter, compromettre sur toutes les affaires de l'Association.

Il arrête les comptes du Trésorier et les soumet, pour approbation, à l'Assemblée Générale.

Il approuve les budgets de l'exercice.

Il autorise, par délégation permanente, le directeur général à la conclusion de tous contrats de travail ou la révocation de tous agents, employés ou responsables, quels que soient leurs titres ou leurs fonctions.

Article 13 – Bureau

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé 3 à 10 membres qui désigneront au minimum :

- Un président
- Un secrétaire
- Un trésorier

Et si possible :

- Un à trois vice-présidents

Jhr

BP

5/9

- Un secrétaire adjoint
- Un trésorier adjoint

Le Bureau est chargé de l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration. Il prend ses décisions à la majorité. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 14 – Rôle du Président

Le Président représente l'Association en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il ordonne les dépenses, ouvre les comptes bancaires ou postaux.

Il veille à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et au fonctionnement régulier de l'Association.

Il peut déléguer ses pouvoirs pour un objet et un temps déterminés à toute personne de son choix.

Il nomme le directeur général, sur proposition du Conseil d'Administration, à qui il confie :

- La gestion administrative, financière et sociale de l'Association
- Par délégation, la représentation de l'association et la mise en œuvre de toutes les actions nécessaires à son fonctionnement et son développement.
- La gestion administrative, financière et sociale de l'ensemble des établissements et services.
- La mise en œuvre de tous les aspects de la prise en charge des jeunes accueillis, des structures et de leur organisation.

Pour chaque décision relevant d'une assemblée générale de la société civile immobilière dans laquelle l'association aurait pris une participation en conformité avec son objet, le président de l'association, devra obtenir un pouvoir ou mandat du conseil d'administration.

Article 15 – Assemblées Générales

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation à la date de l'Assemblée. En cas d'absence, l'adhérent a la possibilité d'envoyer un « Pouvoir » à un autre membre de l'Association. Le nombre de pouvoirs est limité à un par personne.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit tous les ans aux jour, lieu et heure indiqués dans l'avis de convocation.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être réunie à toutes les époques de l'année, sur convocation du Conseil d'Administration ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Son ordre du jour et son lieu de réunion sont fixés par le Conseil d'Administration.

Son Bureau est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière, morale de l'Association et les approuve.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle désigne le Commissaire aux Comptes.

Sont invités à toutes les assemblées générales ordinaires, sans voix délibératives :

- Les membres du personnel de l'association
- Les parents délégués au conseil de la vie sociale

Le Conseil d'Administration pourra également inviter les personnes, sans voix délibératives, désignées ci-dessous et leur proposera d'adhérer l'année suivante leur permettant ainsi de devenir membres actifs de l'association :

- d'anciens salariés
- des bénévoles de l'association
- des associations partenaires
- des personnes ayant contribué à l'accueil des enfants au cours de l'année scolaire
- des élus de communes où sont implantées les activités de l'association
- d'anciens usagers
- des parents dont les enfants sont sortants en fin d'année scolaire
- toute autre personne que le CA jugera souhaitable d'inviter

Article 16 – Convocations - Délibérations

Les convocations aux Assemblées générales doivent être adressées, par tous moyens physiques ou électroniques, quinze jours avant la date de l'Assemblée, sur lettre indiquant l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le Président. Ne sont inscrites dans l'ordre du jour que les propositions émanant du Conseil et celles qui lui ont été communiquées huit jours au moins avant l'Assemblée à la requête d'au moins un quart des membres actifs de l'Association.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée doit comprendre au moins la moitié des membres présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée doit être réunie à nouveau sous la forme prescrite ci-dessus. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale délibère à la majorité simple sur tous les points de l'ordre du jour.

Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un Registre Spécial et signés du Président et du Secrétaire.

mt
BP

7/9

Article 17 – Règlement Intérieur - DUD

Un Règlement Intérieur et un DUD (document unique de délégation) peuvent être établis par le Conseil d'Administration en vue de fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le Règlement Intérieur est alors soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Il s'impose à l'ensemble des membres, des personnels et des bénévoles de l'association.

Article 18 – Modification des Statuts

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d'Administration. Dans ce cas, la proposition doit être soumise au Conseil 15 jours avant la séance.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée et délibère dans les mêmes formes que celles fixées à l'article 16, ci-dessus.

Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les dispositions du présent article sont aussi applicables en cas de fusion ou de scission.

Article 19 – Dissolution ou Cessation d'activité

La dissolution de l'Association ne peut être proposée que par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des trois quarts de ses membres.

Une assemblée Générale Extraordinaire convoquée comme il est dit ci-dessus en décidera aux mêmes conditions de quorum et de majorité.

En cas de fermeture ou de cessation d'activité totale ou partielle d'un établissement ou d'un service l'organisme gestionnaire appliquera les dispositions de l'article R.314-97 du CASF et notamment reversera à un établissement ou service poursuivant un but similaire les montants des provisions et des réserves de trésorerie apparaissant au bilan de clôture.

Article 20 – Liquidation

En cas de dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres :

- nomme un ou plusieurs liquidateurs
- prend toutes décisions relatives à la dévolution de l'actif net subsistant sans pouvoir attribuer aux membres de l'Association autre chose que leurs apports.
- attribue l'actif net restant à un ou plusieurs établissements poursuivant des objets analogues à ceux mentionnés à l'article 2 des présents Statuts.

TOT BP 8/9

Article 21 – Formalités constitutives

Le Secrétaire est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publicité requises par les lois et règlements en vigueur pour que la présente association puisse être dotée de la personnalité juridique.

Fait à Betton, le 15 octobre 2019



Le Président,
Jean-Dominique TORTUYAUX



Le Secrétaire Général
Bertrand PRIOL

15. Annexe 2 : Projet Associatif

LE PROJET ASSOCIATIF



Ar Roc'h - 4 route du Gacot - 35830 BETTON - 02 99 6 469 69 - contact@ar-roc'h.fr - www.ar-roc'h.fr - Siren 777 665 357



Projet associatif adopté au CS du 13.04.19

SOMMAIRE

	PAGES
Un projet Associatif adapté à l'évolution de l'environnement	1
L'histoire de l'Association « Ar Roc'h »	2
Les missions de l'Association	5
Les valeurs de l'Association	6
Les principes de l'Association	6
L'organisation de l'Association	7
I - Les instances de Gouvernance	7
II - Les instances de direction et les outils opérationnels	8
III - Les instances participatives des jeunes et des familles	9
Les orientations de l'Association	9
Index des Sigles	11



UN PROJET ASSOCIATIF ADAPTE A L'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet associatif est en constante évolution pour s'adapter aux transformations de l'environnement sociétal et de notre secteur d'activité. Il s'appuie et s'articule sur les politiques publiques actuelles :

- La loi de modernisation de notre système de santé de 2016 avec notamment la mise en œuvre de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT),
- La stratégie quinquennale de santé qui se traduit par un plan pluriannuel de 2018 à 2022 dénommé « Ma santé 2022 »,
- Le Projet Régional de Santé (PRS) qui décline la politique nationale en région et sur les territoires,
- Le Projet Territorial de Santé Mentale (PTSM) qui sera finalisé en 2019,

Dans le cadre de notre activité auprès des jeunes accompagnés, le projet associatif s'appuiera également sur :

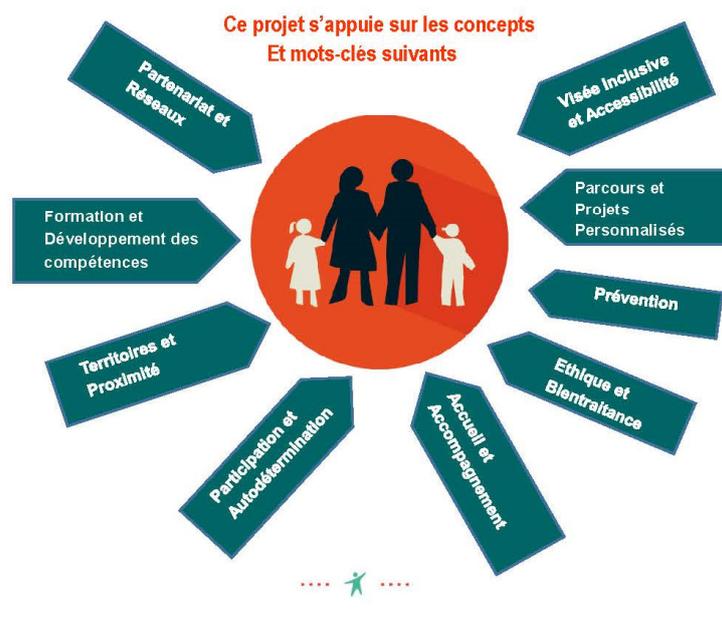
- Le 4^{ème} plan autisme,
- Le décret de 2017 sur le fonctionnement en dispositif intégré.

Notre Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (2018-2022) sera l'outil de référence cadrant de mise en œuvre de nos actions en lien avec le cadre législatif et réglementaire.

Le projet associatif réaffirme nos valeurs et principes, témoigne de nos actions passées et présentes auprès des enfants, adolescents et des jeunes adultes. Il présente les orientations stratégiques afin de faire évoluer notre accompagnement, d'affiner et de parfaire nos outils, pour favoriser le bien-être des personnes accueillies, de leurs familles, des acteurs professionnels et des bénévoles.

C'est l'occasion pour l'association de rappeler ses engagements, ses valeurs militantes en termes d'éducation, d'accès aux soins, de qualité et de cohérence entre les axes des politiques publiques et les réalités sociales, familiales et individuelles du terrain.

L'association agit dans le secteur médico-social, social et sanitaire dans une logique d'ouverture et de partenariat.



L'HISTOIRE DE L'ASSOCIATION « Ar Roc'h »

En 1959, Mme David fonde l'association « *des Amis les Rochers* », dénommée « Ar Roc'h » depuis 2015. Constatant l'existence d'une population d'enfants et d'adolescents présentant des difficultés d'insertion scolaire et sociale qui ne relevaient d'aucune institution déjà existante, à savoir d'institutions pour « délinquants » ou pour enfants ayant des troubles psychiques, avec des amis elle a souhaité apporter une nouvelle réponse à cette population afin d'offrir une dimension thérapeutique souvent inexistante.

Marie Blanche DAVID, fondatrice et première directrice des Rochers a notamment été inspirée par Jean Plaquevent dans son engagement professionnel.

Jean Plaquevent (1901-1965) est l'auteur de plusieurs ouvrages philosophiques et pédagogiques, il est l'un des fondateurs des éditions du Seuil, il est à l'origine de la création de l'une des premières écoles d'éducateurs spécialisés à Toulouse et a créé des établissements médico-sociaux pour enfants et adolescents.

L'Association « L'Essor Jean Plaquevent » a été dissoute en 2006 au profit de l'association « *des Amis les Rochers* », ce qui rend notre association dépositaire de sa mémoire.

Dès 1959, l'Institut « Les Rochers » à Châteaubourg obtient un agrément d'institut de rééducation.

En 1969, suite à la création du secteur de l'accueil et du soin des handicapés, l'institut est transformé en IMP (Institut Médico pédagogique). Conjointement à la prise en charge des enfants déficients intellectuels légers, Il continue sa mission d'accueil d'enfants ayant des troubles du comportement

En 1979, souhaitant marquer sa spécificité, l'Association se porte candidate pour la prise en charge d'enfants souffrant de troubles du comportement mais sans déficience intellectuelle et pour lesquels une réponse en IMP n'est pas satisfaisante. Elle retrouve un agrément d'institut de rééducation.

À partir de 1989, l'association percevant les besoins croissants et insatisfaite de la qualité de ses réponses pour les enfants trop éloignés de leur domicile (temps de trajet, relation avec les familles, réintégration scolaire et sociale...), entame une réflexion afin d'augmenter le nombre de places d'une part, et proposer une réponse de proximité pour les enfants du nord du département, d'autre part. L'Association décide alors de s'implanter à Combourg.

À cette même époque, la D.A.S.S. propose à l'association de reprendre un IME en difficultés, à Meillac.

L'Association reprend alors l'IME « Le Château » à la condition de respecter sa mission et de le restructurer en institut de rééducation.

En 1997, l'association relève ce nouveau défi :

- Ecriture d'un projet pour l'accueil spécifique des adolescents sur le site de Meillac. En 2005, cet accueil sera déplacé sur le site de Betton,
- Ouverture d'un Institut de rééducation pour des enfants à Combourg au lieu-dit « Les Rivières »,
- Elle choisit de dénommer son ITEP pour adolescents, « l'Institut TOMKIEWICZ ».

Stanislas Tomkiewicz est un exemple de résilience après avoir échappé au ghetto de Varsovie et avoir trouvé refuge en France où il a réalisé des études de médecine, il devient psychiatre. Très inspiré de la psychothérapie et de la pédagogie institutionnelle, il a œuvré auprès des enfants en situation de handicap et auprès d'adolescents « délinquants ». Il a également écrit plusieurs ouvrages et notamment « l'adolescence volée ».



À cette même époque, l'association s'engage très activement dans la création de l'association AIRe (Association des Itep et de leurs réseaux) afin de militer à la mise en place d'un cadre administratif permettant de définir plus précisément les populations accueillies et mieux répondre à leurs besoins devant l'absence d'associations d'usagers et de leurs représentants. Cet engagement a abouti à la publication d'un décret 2005-11 du 06 janvier 2005 fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des ITEP et de sa circulaire d'application instituant les ITEP n°2007 – 194 du 14 mai 2007. Cette évolution a été actée dans l'organisation de nos établissements et services.

Dans sa construction et tout au long de son existence, l'association a toujours été attentive à l'utilisation de méthodes innovantes pour faire évoluer ses pratiques en appui sur des courants de pensée variés pour répondre à la diversité des besoins des jeunes accompagnés (pédagogies actives, psychanalyse, neurosciences...).

En 2005, l'association ouvre deux SESSAD, l'un à Rennes et l'autre à Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine pour apporter une réponse ambulatoire dans l'environnement des jeunes (scolarité, famille, loisirs, vie sociale...).

En 2009, l'association crée le Service Allo Parlons d'Enfants (APE) qui s'inscrit dans une logique de prévention pour offrir une écoute, un soutien et un accompagnement aux familles et aux professionnels de l'enfance.

Cette même année, elle obtient officiellement l'agrément de Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS) après de nombreuses années de pratiques en coopération avec des familles d'internat afin d'offrir une alternative à l'accueil en groupe et des temps de répit individuels pour les jeunes en difficulté dans un collectif.

En 2014, l'association modifie ses statuts qui lui permettent aujourd'hui de développer son activité dans les champs de l'enfance et des adultes en situation de vulnérabilité, d'intervenir dans le secteur sanitaire, social et médico-social.

Elle crée le Service de Développement des Savoir-Faire Parentaux (SDSFP) afin de mobiliser les compétences des parents et de les rendre réellement acteurs des parcours des jeunes.

Le service APE devient référent du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité (REAAP 35), coordonné par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), pour le secteur de Rennes Nord.

L'association a décidé d'aller plus loin en inscrivant dans son organisation, **à partir de 2014**, la notion de « fonctionnement en dispositif ITEP » permettant une réelle fluidité du parcours du jeune.

En 2014, l'association qui a toujours été attentive au développement de réponses prenant en compte les besoins des jeunes et de leur entourage, a fait le choix de sécuriser son avenir en élargissant ses champs de compétences en coopérant plus étroitement avec d'autres structures dans ses domaines d'intervention et en répondant à des appels à projet.

Lors de cette même année 2014, elle remporte un appel à projet pour la création d'un IME qui doit répondre aux enfants souffrant d'une déficience intellectuelle sur la région rennaise car un certain nombre d'entre eux ont besoin d'un accompagnement adapté.

En 2015, elle ouvre l'IME « Le 3 Mâts » et le Centre Commun d'Administration et de Développement



(CCAD/siège) basés à Betton où sont regroupés également les services de soutien et d'accompagnement à la parentalité.

En 2016, l'association Ar Roc'h fonde en partenariat avec l'Adapei 35 le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Compétences Parentales Compétences Professionnelles » qui gère notamment depuis 2017 le Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées (PCPE) du département qui répond aux personnes en situation de handicap sans solution.

En 2018, elle crée en coopération avec la Fédération Familles Rurales un service expérimental rattaché au pôle parentalité, « Le Pôle Ressources Handicap Loisirs 35 » qui agit pour permettre l'accès aux loisirs en milieu ordinaire des enfants et adolescents en situation de handicap.

En 2018, les agréments des ITEP sont modifiés pour fonctionner en dispositif intégré, des places sont créées, chaque ITEP voit sa tranche d'âge passer à 0-20 ans et les SESSAD avec leur modalité d'accompagnement en ambulatoire sont intégrés dans l'accompagnement modulaire proposé par chaque établissement. Les territoires d'intervention des ITEP sont redéfinis avec une transformation de l'offre permettant des interventions au plus proche des lieux de vie des jeunes et des familles. Une antenne de proximité ouvre à St Malo et une autre à Fougères.

En 2019, l'association Ar Roc'h gère :

L'ITEP LES ROCHERS

I.T.E.P « Les Rochers » à Châteaubourg
Antenne de proximité à Fougères

L'ITEP LES RIVERES

I.T.E.P « Les Rivières » à Combourg
Antenne de proximité à St Malo

L'ITEP TOMKIEWICZ

INSTITUT « Tomkiewicz » à Betton

L'IME « LE 3 MATS »

IME « Le 3 Mâts » à Betton

DES SERVICES TRANSVERSAUX À L'ASSOCIATION

Un CAFS (Centre d'Accueil Familial Spécialisé)

Un pôle APE (Allo Parlons d'Enfants) :

- *Un service d'écoute téléphonique anonyme*
- *Un service de développement des savoirs faire parentaux*

Un pôle Ressources Handicap Loisirs



UN GCSMS EN COOPERATION AVEC L'ADAPEI 35 (Compétences Parentales, Compétences Professionnelles)

Le PCPE 35 (Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées)

L'évolution de l'association montre une diversification de l'activité depuis le milieu des années 2000 et une ouverture constante vers de nouvelles pratiques en coopération avec les acteurs de notre territoire. La logique de parcours nécessite le développement du partenariat et des réponses de proximité au plus près des lieux de vie des jeunes et de leurs familles dans une visée inclusive.



LES MISSIONS DE L'ASSOCIATION

Les missions de l'association sont :

- **La prévention** de l'accroissement des difficultés psychiques et des troubles du comportement,
- **L'accompagnement** des enfants, adolescents jeunes adultes en situation de fragilité pour qu'ils trouvent leur place dans leur environnement :
 - Au sein de leur famille, tout en soutenant les parents dans l'exercice de la parentalité,
 - Au sein de la société (écoles, vie sociale, loisirs, insertion professionnelle...).
- **L'accessibilité** aux services de droit commun pour les jeunes accompagnés (soins, citoyenneté...)

L'association a la volonté de soutenir et non d'assister, de rendre acteurs et responsables les jeunes.

Ses objectifs sont :

- Accueillir les jeunes en situation de handicap psychique et leurs familles tels qu'ils sont. C'est-à-dire, les accueillir avec leurs troubles (comportements, problèmes, troubles cognitifs, agressivité...) souvent accompagnés de souffrance, d'incompréhension pour les aider à construire leur parcours et leur projet de vie. Traduire l'ensemble de ces manifestations en espoir, en potentialités, en possible et permettre aux jeunes de découvrir leurs capacités d'apprendre, d'évoluer pour contribuer à leur bien-être et à leur épanouissement.
- Prendre en compte les difficultés, aptitudes et capacités au travers des dimensions thérapeutiques, éducatives et pédagogiques.
- Permettre à chacun d'avoir sa place, se sentir reconnu et accepté par soi-même, par son entourage, son environnement.
- Soigner, éduquer, accompagner pour autoriser l'expression.
- Accéder à la liberté, l'autonomie, la responsabilité et permettre la créativité, la tolérance, l'ouverture.
- Permettre de choisir, de créer ses propres valeurs, ses propres références, dans le respect de la loi, dans le souci de s'intégrer, se socialiser, communiquer, s'épanouir.
- Informer l'environnement en s'inscrivant dans celui-ci, le sensibiliser, faire évoluer le regard de la société.
- Défendre les intérêts moraux et matériels de la population accueillie auprès des autorités.
- Travailler en lien et coopération avec les associations et les autres acteurs de notre territoire pour favoriser le parcours des jeunes, le coordonner dans une dynamique inclusive.

La volonté de l'association est de regarder autrement et de changer le regard au sujet des jeunes en situation de handicap psychique mais aussi d'avoir une vision d'avenir pour adapter ses actions d'accompagnement et de soins aux besoins des publics accueillis. Pour ce faire, elle s'efforce constamment de proposer des réponses aux besoins repérés.



LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

Nos valeurs sont une référence pour l'accueil des enfants, pour la relation avec leur entourage et leur environnement et pour le développement des compétences des professionnels.

HUMANISME – TOLERANCE – PROTECTION – RESPECT - SUBSIDIARITE

HUMANISME

Le jeune est une personne « à part entière ». Il est pris en compte à partir de ce qu'il est dans le respect et la reconnaissance de son histoire, de son parcours, de sa famille, de sa culture, de sa religion et de sa vie privée, de son intimité, de sa différence.

TOLERANCE

Le respect du jeune, de ses parents et de son environnement passe par l'accueil, l'écoute, la reconnaissance, l'acceptation des différences.

PROTECTION

Le jeune doit disposer d'éléments pour respecter la loi, d'outils pour faire ses choix de vie et les assumer. Le jeune a un besoin de protection qui nécessite un engagement de la part de l'adulte pour lui permettre de se développer et de s'épanouir en toute sécurité.

RESPECT

Il s'agit de respecter et de promouvoir :

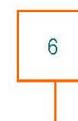
- Les droits de l'Homme et de l'enfant,
- La démocratie, en offrant des espaces d'expression, d'écoute et de liberté,
- La laïcité, c'est-à-dire la neutralité et l'impartialité à l'égard des confessions religieuses,
- La solidarité et la fraternité,
- La citoyenneté avec l'apprentissage de la loi, des droits et des devoirs,
- L'éthique et la bientraitance.

SUBSIDIARITE

Pour rendre les jeunes responsables, il faut des adultes responsables ayant une liberté d'agir en fonction de leur niveau de compétence et de leur place. La subsidiarité permet aux responsables de prendre des décisions au plus près des besoins repérés du jeune. Elle permet également aux professionnels de développer leur autonomie et leur responsabilité, leur implication dans le projet associatif.

LES PRINCIPES DE L'ASSOCIATION

L'accueil, l'écoute et la bienveillance permettent de considérer chaque jeune et chaque famille. Le jeune est au centre de l'action de l'Association. En ITEP, il n'est pas réduit à ses comportements qui ne sont que des symptômes. L'enfant n'est pas ce qu'il montre, mais un être en recherche et en besoin de références qu'il réclame de façon à ce que l'adulte l'entende. Le jeune en IME, quels que soient ses troubles, a des capacités d'évolution et de progrès qui lui permettront d'accéder à davantage d'autonomie et d'aller vers une insertion sociale.



L'expression et la participation du jeune et de sa famille sont valorisées. La reconnaissance de chaque jeune entraîne le droit pour chacun à l'expression de ses attentes et de ses demandes. La mise en œuvre d'une action thérapeutique, éducative et pédagogique considère chaque enfant dans le respect de sa singularité.

Le jeune et ses représentants légaux sont associés aux décisions tout au long de l'accompagnement. L'association s'engage à non seulement donner toute la place qui revient naturellement aux parents, mais à ce qu'ils puissent avec d'autres, participer activement aux projets du jeune et de l'association.

La responsabilité de chacun se situe dans un engagement pour la promotion d'une autonomie et d'une résilience forte.

La personnalisation de l'accompagnement pour chaque jeune doit permettre une réponse adaptée à ses besoins en matière d'autonomie, d'apprentissages, de soins, d'accès à la vie sociale.

L'innovation et la recherche pour adapter et améliorer continuellement la qualité de l'accompagnement.

La formation des salariés est indispensable au développement des compétences pour une démarche continue d'amélioration de la qualité de l'accompagnement.

Le dialogue social entre la direction et les instances représentatives du personnel permettent la prise en compte de la qualité de vie au travail qui participe à la qualité de l'accompagnement.

L'éco-responsabilité est un principe fort qui guide les choix de fonctionnement de l'association. L'association s'inscrit dans son environnement politique, administratif et dans les orientations de l'État, de l'Agence Régionale de Santé, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, etc.

Elle s'inscrit dans le champ de l'économie Sociale et Solidaire (ESS).

L'ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

L'association défend un esprit de liberté, d'indépendance et de responsabilité qui impliquent : recherche, innovation, créativité et convivialité. L'évaluation de ses actions est régulière.

L'Association compte parmi ses adhérents ainsi qu'au Conseil d'Administration, des anciens salariés de nos établissements et services, des anciens usagers et des parents.

I → Les Instances de Gouvernance

L'Assemblée Générale

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et est ouverte aux administrateurs, aux membres de l'association, aux salariés et aux partenaires invités. Une assemblée générale extraordinaire peut être organisée en cas de projet spécifique ou d'évènement nécessitant une prise de décision de cette instance.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière, morale de l'Association et les approuve.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.



Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure la gouvernance de l'association en définissant les grandes orientations politiques. Il est composé de 20 administrateurs bénévoles, se réunit 3 à 4 fois par an en présence du directeur général. Le président en concertation avec le directeur général propose l'ordre du jour et un procès-verbal précise les décisions qui ont été prises pour l'association en fonction des points abordés.

Le Conseil d'Administration agréé la demande de nouveaux adhérents, dans le respect des valeurs de l'association. Des administrateurs sont délégués par établissement. Ils ont un rôle d'observation, de conseil et de médiation quant au fonctionnement des différentes structures. Ils reportent au Conseil d'Administration leurs observations et le représentent dans l'établissement. Ils participent ponctuellement à la vie de l'établissement, ils facilitent le lien, ils écoutent et transmettent. Le Conseil d'Administration est composé d'administrateurs aux compétences variées et complémentaires. Il facilite l'adhésion des parents, d'anciens usagers et d'anciens salariés. En revanche, il n'est pas proposé aux parents dont l'enfant est présent dans l'établissement d'avoir un rôle institutionnel afin de leur éviter un positionnement difficile.

Le Bureau

Le bureau correspond au pouvoir exécutif de l'association. C'est une forme restreinte du Conseil d'Administration. Les statuts prévoient l'existence et le rôle du bureau. Il se réunit tous les deux mois.

Selon les statuts, le bureau est composé de 3 à 10 membres qui désigneront au minimum :

Un président		Un à trois vice-présidents
Un secrétaire	Et si possible →	Un secrétaire adjoint
Un trésorier		Un trésorier adjoint

Les missions du bureau consistent généralement en des missions de gestion courante, définies par les statuts et qui doivent être distinctes du Conseil d'Administration.

Les Commissions

Les administrateurs mandatés ont un rôle privilégié de relais entre les établissements et le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général. Ils participent avec des salariés à des commissions sur des thématiques transversales aux activités de l'association (scolarité, parentalité, finances, communication...) qui permettent d'approfondir les sujets pour faciliter les prises de décisions.

II → Les Instances de direction et les outils opérationnels

Le Dirc'h

Cette instance qui réunit l'ensemble des directeurs de manière hebdomadaire permet la mise en œuvre de la politique associative par la prise de décisions concernant la gestion au quotidien (ressources humaines, finances, qualité, communication, projets...).

Le Dirc'h +

Il s'agit d'une instance mensuelle complémentaire du Dirc'h regroupant chefs de service et directeurs afin de faciliter les liens entre les besoins repérés sur le terrain et les prises de décisions nécessaires par la direction.

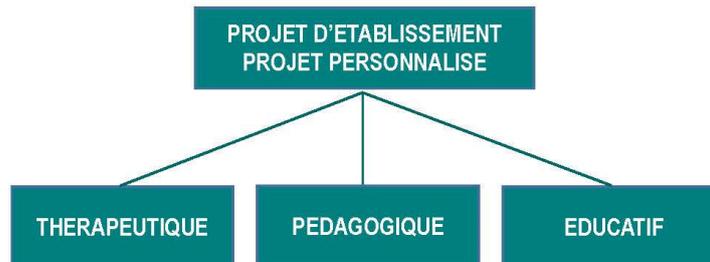
Le trépied et La pluridisciplinarité

Une équipe qualifiée et spécialisée travaille en interdisciplinarité et offre une palette de réponses aux différents niveaux de l'accompagnement.

L'association s'attache à ce que les établissements fonctionnent sur le principe du triptyque. Ce dernier met en



évidence une volonté forte de considérer le jeune sur l'ensemble de son fonctionnement et sur tout ce qui peut lui poser des difficultés dans sa vie sociale ou scolaire. Le "Triptyque" est l'articulation équilibrée de trois axes représentant des actions différentes articulées autour du projet du jeune : axe pédagogique, axe éducatif, axe thérapeutique.



III → Les Instances participatives des jeunes et des familles

Le Conseil de la Vie Sociale

Il existe un Conseil de la vie sociale par établissement qui est une instance représentative composée d'usagers, de parents et de salariés élus ainsi que de membres du Conseil d'Administration et de représentants des mairies. Il peut inviter des personnes extérieures.

Le conseil est un lieu d'expression, d'informations, d'échanges, et de discussions autour de la vie sociale des établissements et services. Il a un avis consultatif sans budget propre.

Le Conseil d'Etablissement

Il existe également une instance propre à chaque établissement composée pour moitié de jeunes élus et pour moitié de professionnels élus. Il constitue un outil éducatif pour réaliser des projets. Chaque conseil dispose d'un budget indépendant. Chacun des membres dispose d'une voix. Il s'agit de développer le sens de la vie en collectivité entre jeunes et adultes et de travailler sur l'autonomie et la responsabilité. Il vise à favoriser une vie collective harmonieuse.

LES ORIENTATIONS DE L'ASSOCIATION

Nous devons **adapter et diversifier** continuellement notre offre de santé et **coordonner** l'accompagnement pour répondre aux besoins des usagers afin de faciliter la fluidité et la continuité des **parcours**. Les jeunes sont au centre de notre action, ils bénéficient tous d'un **projet d'accompagnement personnalisé** défini conjointement **avec la famille**.

En s'appuyant sur son **dynamisme et sa capacité à innover**, l'association souhaite s'inscrire dans les orientations actuelles et futures du secteur de la santé.

L'association s'inscrit dans les objectifs des **politiques nationales, régionales et locales** de santé en participant à leur mise en œuvre sur son **territoire** d'activité. En tant qu'acteur de santé publique sur ses territoires d'intervention, l'association prend en compte l'aspect populationnel qui relève de son champ de compétences, elle



se préoccupe de l'ensemble du parcours des jeunes.

Elle s'appuie notamment sur le plan quinquennal de santé 2018-2022 qui se décline dans le projet régional de santé et dans notre **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens** à travers un certain nombre d'objectifs et d'actions à réaliser dans les 5 ans à venir pour **favoriser l'accompagnement des jeunes et des familles**.

Nous veillerons à **développer l'expertise et la formation** pour faire évoluer les pratiques dans une démarche d'amélioration continue de la qualité :

- **Communiquer et partager nos compétences**, nos expériences avec les autres acteurs du territoire en termes d'éducation, de handicap et de santé mentale au service des enfants, des adultes et des familles. Le projet de construction d'un comité éthique multi partenarial s'inscrit pleinement dans cet objectif.
- **Promouvoir une politique de formation** et de **recherche action** à destination des administrateurs, des salariés, des parents et des partenaires (ex : plan de développement des compétences, comité scientifique)

La territorialisation et la logique de parcours à visée inclusive nous invitent à **dynamiser les partenariats et les réseaux** dans une logique de décloisonnement et d'inter institutionnalité :

- **Accentuer les coopérations et les mutualisations** de ressources existantes avec l'ensemble des acteurs concernés, quels que soient leurs domaines d'intervention (GCSMS, conventions...).
- **Proposer des projets innovants avec les partenaires** pour répondre aux besoins des populations que nous accompagnons, l'association se positionne comme un acteur parmi d'autres dans le parcours des usagers.

L'association souhaite **assurer** de manière optimum ses fonctions de gestionnaire et d'employeur pour son **développement** :

- **Préserver sa capacité d'innovation** y compris dans le dialogue social interne en qualité d'employeur,
- **Améliorer la visibilité** de l'association auprès des jeunes, des familles et des partenaires par une politique de **communication** variée,
- **Diversifier l'activité** sur le territoire en répondant aux appels à projets en appui sur le CCAD qui devrait obtenir la reconnaissance administrative de siège,
- **S'ouvrir à l'échelle européenne et internationale** en favorisant les projets, les échanges et les réflexions sur les pratiques entre les jeunes et les professionnels de différents pays.



INDEX DES SIGLES

- ADAPEI 35** : Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Handicapés
- AIRE** : Association des Itep et de leurs réseaux
- APE** : Allo Parlons d'Enfants
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- CAF** : Caisse d'Allocations Familiales
- CAFS** : Centre d'Accueil Familial Spécialisé
- CCAD** : Centre Commun d'Administration et de Développement
- CPOM** : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
- CVS** : Conseil de Vie Sociale
- DASS** : Direction des Affaires Sanitaires et Sociales
- DIROC'H** : Instance de Direction de l'Association
- DIROC'H+** : Instance de Direction de l'Association élargie aux chefs de service
- ESS** : Economie Sociale et Solidaire
- GCSMS** : Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
- IME** : Institut Médico Educatif
- ITEP** : Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique
- IMP** : Institut Médico-Pédagogique
- PCPE** : Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées
- PRHL** : Pôle Ressources Handicap Loisirs
- PRS** : Projet régional de santé
- PTSM** : Projet Territorial de Santé Mentale
- RAPT** : Réponse Accompagnée Pour Tous
- REAAP** : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement à la Parentalité
- SDSFP** : Service de Développement des Savoir-Faire Parentaux
- SESSAD** : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile



16. Annexe 3 : Evolution législative

DROIT DES ETRANGERS	DROIT DE L'ENFANT
<p>2 novembre 1945 : Ordonnance réglementant l'entrée et le droit au séjour des étrangers</p> <p>25 juillet 1952 : Loi qui met en place la convention de Genève relative au statut de réfugiés, création de l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides OFPRA</p> <p>24 janvier 1972 : Circulaires Marcellin-Fontanet qui mettent fin aux procédures de régularisation et amorcent le contrôle des « flux migratoires »</p> <p>10 janvier 1980 : Loi Bonnet qui apporte d'importantes modifications à l'ordonnance de 45, l'entrée ou le séjour irréguliers deviennent motifs d'expulsion</p> <p>9 septembre 1986 : Loi Pasqua qui durcit les conditions d'accès à la carte résident et renforce les procédures d'expulsion</p> <p>24 août 1993 : Seconde loi Pasqua qui durcit les conditions d'accès au séjour des familles, les conditions d'expulsion et de rétention, l'accueil de visiteurs étrangers, les contrôles d'identité. En matière d'asile, introduction dans la loi du principe de l'admission au séjour et de ses exceptions</p> <p>11 mai 1998 : Loi Chevènement qui instaure un droit au séjour permanent pour les ressortissants de l'UE, l'asile constitutionnel et l'asile territorial et crée le refus de séjour pour certains pays</p> <p>26 novembre 2003 : Loi Sarkozy qui durcit les conditions d'accès à la carte de résident et aux titres de séjours temporaires</p> <p>1 mars 2005 : Entrée en vigueur du CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile) qui remplace l'ordonnance de 45 et la loi de 1952</p> <p>24 juillet 2006 : Loi relative à l'immigration et à l'intégration qui promeut une immigration choisie et une intégration réussie</p> <p>20 novembre 2007 : Loi Hortefeux relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile. Elle autorise les tests génétiques pour prouver la filiation lors d'un regroupement familial.</p> <p>14 mars 2016 : loi qui confie aux Départements l'organisation de l'accueil et l'accompagnement global des mineurs</p> <p>24 juin 2016 : décret 2016-840, pris en application de l'article L.221-2-2 du Code de l'action sociale et des familles et relatif à l'accueil et aux conditions d'évaluation de la situation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille (Journal officiel du 26 juin 2016).</p>	<p>2 février 1945 : Ordonnance relative à l'enfance délinquante qui affirme l'irresponsabilité pénale pour les mineurs et qui crée la Protection Judiciaire de la Jeunesse. Elle priorise l'éducatif au répressif</p> <p>23 décembre 1958 : Ordonnance relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger qui organise la justice des enfants également au civil. Elle met en place les mesures éducatives</p> <p>20 novembre 1959 : Déclaration et charte des droits de l'enfant. Elle précise 10 principes adoptés par l'ONU</p> <p>10 juillet 1989 : Loi relative à la protection des mineurs et à la prévention des mauvais traitements qui instaure un dispositif de signalement et vise une meilleure défense de l'intérêt des enfants victimes.</p> <p>20 novembre 1989 : Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée en France le 7 août 1990, qui fédère plusieurs pays du monde et propose les droits fondamentaux de l'enfant, sa protection et sa reconnaissance comme sujet de droit. Elle amène aussi le concept d'intérêt supérieur de l'enfant.</p> <p>17 juin 1998 : Loi relative à la prévention et à la répression des infractions sexuelles ainsi qu'à la protection des mineurs, qui renforce la défense et la protection des victimes mineures.</p> <p>2 janvier 2004 : Loi relative à l'accueil et à la protection de l'enfance, crée l'Observatoire National de l'Enfance en Danger et une nouvelle procédure de signalement</p> <p>5 mars 2007 : Loi réformant la protection de l'enfance qui met l'accent sur la prévention, réorganise les procédures de signalement et diversifie les modes de prises en charge.</p>